

## **DEMANDE DE DEROGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L121-5 DU CODE DE L'URBANISME**

### **MISE AUX NORMES DE LA STATION D'EPURATION DE PLOUGRESCANT**



## Table des matières

1. INTRODUCTION .....	5
1.1. PREAMBULE .....	5
1.2. EMLACEMENT DU PROJET .....	7
1.3. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR .....	9
1.4. POPULATION ET HABITAT .....	10
1.5. ACTIVITES ECONOMIQUES.....	10
1.6. URBANISME.....	10
1.7. PROTECTIONS EXISTANTES .....	11
1.8. EVOLUTIONS PREVISIBLES DE LA POPULATION .....	16
2. ANALYSE DES CONDITIONS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES .....	17
2.1. LE RESEAU DE COLLECTE .....	17
2.2. LA STATION D'EPURATION ACTUELLE .....	21
2.2.1. Norme de rejet en vigueur .....	23
2.2.2. Analyses des débits entrants.....	23
2.2.3. Les charges organiques reçues .....	24
2.2.4. La qualité des rejets de la STEP de Plougrescant .....	25
3. DESCRIPTION DU PROJET.....	26
3.1. IDENTIFICATION DU SITE DU PROJET .....	26
3.2. NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DES TRAVAUX PROJETES .....	26
3.2.1. L'outil épuratoire .....	26
3.2.2. Le rejet des eaux épurées .....	28
3.2.3. Gestion des boues.....	29
3.2.4. Continuité de service.....	29
3.2.5. Planning prévisionnel de réalisation des travaux .....	30
4. PRESENTATION DU PROJET JUSTIFIANT LA DEMANDE DE DEROGATION A L'ARTICLE L121-5.....	31
4.1. RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE.....	31
4.1.1. Cadre juridique lié à la loi littoral (chapitre VI du code de l'urbanisme) .....	31
4.1.2. Article L121-5 du code de l'urbanisme.....	37
4.1.3. Article L 414-1 et suivant du code de l'environnement.....	38
4.1.4. Synthèse .....	38
4.2. NATURE DES EQUIPEMENTS ENVISAGES ET CARACTERISTIQUES DU SITE D'IMPLANTATION.....	38
4.2.1. Localisation du site d'implantation du projet.....	38
4.2.2. Equipements envisagés .....	39
4.2.3. Concertation .....	44
4.3. ANALYSE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT AU NIVEAU COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL.....	44

4.3.1.	Analyse à l'échelle communale .....	44
4.3.2.	Analyse à l'échelle intercommunale .....	45
4.4.	JUSTIFICATION DU CARACTERE IMPERATIF DE LA LOCALISATION DU PROJET .....	50
4.5.	IMPACT SIGNIFICIATIFS DU PROJET SUR LE SITE ET MESURES REDUCTRICES ASSOCIEES .....	51
4.5.1.	Incidences en phase travaux .....	51
4.5.2.	Incidences en phase exploitation.....	51
4.5.3.	Incidences sur le site d'implantation de la station.....	53
4.5.4.	Incidences paysagères .....	53
4.5.5.	Incidences sonores .....	56
4.5.6.	Incidences olfactives .....	56
4.5.7.	Evaluation des incidences sur les sites NATURA 2000 .....	56
4.6.	RESPECTER LA CONDITION TENANT A L'ABSENCE DE TOUTE URBANISATION NOUVELLE.....	56
5.	NOMS ET QUALITES PRECISES ET COMPLETES DU OU DES AUTEURS DE L'ETUDE ET DES ETUDES QUI ONT CONTRIBUE A SA REALISATION .....	57
	ANNEXE 1 : .....	59
	RAPPORT DE MANQUEMENT ADMINISTRATIF ET COURRIER DE CONFORMITE .....	59
	ANNEXE 2 : .....	68
	ARRETE PREFECTORAL DU 27 JUILLET 1998 .....	68
	ANNEXE 3 : .....	76
	NOTE PAYSAGERE.....	76
	ANNEXE 4 : .....	86
	ANALYSE MULTICRITERES .....	86

## FIGURES

Figure 1 :	Localisation du projet .....	7
Figure 2 :	Classement PLU des parcelles de la STEP de Plougrescant .....	7
Figure 3 :	Localisation de la zone d'étude .....	8
Figure 4 :	Extrait du règlement graphique du PLU de la commune de Plougrescant – .....	11
Figure 5 :	Zone Natura 2000 .....	12
Figure 6 :	ZNIEFF de type 1 .....	13
Figure 7 :	ZNIEFF de type 2 .....	14
Figure 8 :	Zones humides .....	15
Figure 9 :	Réseau et postes de relèvement .....	18
Figure 10 :	Carte des travaux réalisés et projetés .....	19
Figure 11 :	Localisation des contrôles de branchements.....	20
Figure 12 :	Localisation de la STEP de Plougrescant .....	21
Figure 13 :	Vue aérienne de la station d'épuration .....	22
Figure 14 :	Synthèse des charges hydrauliques collectées en entrée station entre 2017 et 2021 .....	23
Figure 15 :	Synthèse des charges organiques en entrée de STEP entre 2019 et 2021 (en EH).....	24

Figure 16 : Localisation des lagunes actuelles et du projet .....	26
Figure 17 : Synoptique de la future station d'épuration de Plougrescant .....	27
Figure 18 : Localisation du point de rejet.....	28
Figure 19 : Discontinuité avec l'urbanisme .....	32
Figure 20 : Espaces naturels (vert clair) et zones humides (extrait du PLU).....	33
Figure 21 : Espaces remarquables du littoral .....	35
Figure 22 : Espaces proches du rivage .....	36
Figure 23 : Synoptique de la future station d'épuration de Plougrescant .....	40
Figure 24 : Principe d'implantation de la future STEP de Plougrescant.....	43
Figure 25 : Solutions de nouveaux terrains de construction pour la STEP de Plougrescant .....	45
Figure 26 : Communes voisines .....	46
Figure 27 : Parcelle ZD58 à Camlez .....	49
Figure 28 : Localisation du projet .....	50
Figure 29 : Photographies des différents ouvrages de la STEP actuelle .....	53
Figure 30 : Plans en coupe de l'intégration paysagère prévue sur l'ensemble du site .....	54
Figure 31 : Visualisation cartographique des prises de vue .....	55
Figure 32 : Intégration paysagère du projet avant – après (prise de vue n°1).....	55
Figure 33 : Intégration paysagère du projet avant – après (prise de vue n°2).....	55

## TABLEAUX

Tableau 1 : Evolution prévisible des charges entrantes .....	16
Tableau 2 : Normes de rejet de la station actuelle.....	23
Tableau 3 : Synthèse des charges collectées en entrée de STEP.....	24
Tableau 4 : Synthèse des résultats en sortie STEP (flux en kg/j).....	25
Tableau 5 : Synthèse des résultats en sortie STEP (concentrations en mg/L) .....	25
Tableau 6 : Estimations de la qualité du cours d'eau au niveau de la STEP – débits moyens mensuels - performances attendues avec lissage .....	28
Tableau 8 : Normes de rejet proposées .....	29
Tableau 9 : Dimensionnement organique de la future station.....	41
Tableau 10 : Dimensionnement hydraulique de la future station.....	41
Tableau 11 : Normes de rejet proposées .....	42
Tableau 12 : Performances minimales de rejet attendues .....	52
Tableau 13 : Performances minimales attendues en N et P (zone sensible à l'eutrophisation) .....	52
Tableau 14 : Normes proposées dans le cadre de la restructuration de la STEP de Plougrescant .....	52

# 1. INTRODUCTION

## 1.1. PREAMBULE

La station d'épuration de Plougrescant est une station de type lagunage aéré, mise en service en septembre 2000 et d'une capacité de **1 000 équivalents habitants (EH) soit 60 kg de DBO<sub>5</sub>/j**.

La station d'épuration est actuellement non conforme vis-à-vis de son arrêté préfectoral du 27 juillet 1998 en raison de ses mauvaises performances. La zone d'infiltration ne fonctionne pas, la norme sur les paramètres bactériologiques ne peut pas être respectée.

Elle a fait l'objet d'un rapport de manquement administratif en date du 8 août 2018 dans lequel la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) demande à Lannion-Trégor Communauté (LTC) de déposer une étude d'incidence.

Le rapport de manquement et le dernier bilan de conformité pour l'année 2021 figurent en Annexe 1.

Les études technico-économiques menées par la commune de Plougrescant, la communauté de communes du Haut-Trégor, puis par LTC, ont permis de proposer aux services de l'Etat un **projet de réalisation d'une station d'épuration de type boues activées sur le site des lagunes actuelles**. Ce projet fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau actuellement en cours d'instruction par la DDTM 22.

La nouvelle station d'épuration de Plougrescant sera dimensionnée pour recevoir une charge organique de **1 350 EH soit 81 kg DBO<sub>5</sub>/j**. La charge hydraulique journalière sera de 635 m<sup>3</sup>/j et le débit de pointe de 55 m<sup>3</sup>/h. Le point de rejet actuel (cours d'eau du Roudour) est conservé. La gestion des boues se fera par séchage sur lits plantés de roseaux.

En raison de la situation du site de la station d'épuration sur la commune littorale de Plougrescant, la réalisation des travaux projetés est soumise aux dispositions de la loi Littoral du 3 janvier 1986.

La station d'épuration actuelle et l'emplacement retenu pour le nouveau système ne sont pas situés en continuité de l'urbanisation existante.

C'est pourquoi Lannion-Trégor Communauté souhaite faire une demande de dérogation aux dispositions de la Loi Littoral afin de pouvoir engager :

- Les travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration à Plougrescant.

Et ainsi lever le rapport de manquement et les non-conformités du système actuel.

Le passage d'un système lagunaire à une station d'épuration de type **boues activées** permettra d'améliorer considérablement l'**abattement de la pollution**. De **meilleurs résultats de traitement** pourront être atteints, c'est pourquoi les **normes de rejet proposées ont été revues**.

La mise en place d'un **traitement UV** permettra d'obtenir de très bons résultats sur le paramètre E.Coli.

Le site du projet se trouve :

- **Hors site Natura 2000,**
- **Hors site classé,**
- **Hors ZNIEFF,**
- **Hors zone humide.**

Il se situe :

- En **discontinuité** de l'urbanisation existante,
- Au sein d'une **coupure d'urbanisation,**
- Au sein des **espaces proches du rivage,**
- En dehors d'un espace remarquable du littoral,
- En dehors de la bande des 100 mètres du littoral.

Les ouvrages de la nouvelle station d'épuration de Plougrescant seront conçus afin de limiter les nuisances sonores, olfactives et visuelles pour **le voisinage qui se situe à plus de 100 mètres**. Une étude acoustique sera réalisée afin de confirmer le respect des normes sonores après travaux.

Le projet se limite à la construction d'ouvrages nécessaires au traitement des eaux usées et se situe sur le même site que les lagunes actuelles. **Il constitue une extension limitée et ne porte atteinte à aucun espace remarquable du littoral.**

La commune de Plougrescant ne dispose pas de zone à urbaniser, ni de zone d'activité pouvant accueillir la nouvelle station d'épuration (superficie insuffisante, proximité avec les habitations).

Les communes voisines (Penvénan et Plouguiel) sont également soumises à la loi Littoral et ne disposent pas de station d'épuration pouvant accueillir les eaux usées de Plougrescant (capacités et traitements insuffisants). Elles sont soumises aux mêmes contraintes réglementaires pour la construction d'une nouvelle station d'épuration.

La commune non littorale la plus proche (Camlez) ne dispose pas d'une station d'épuration de capacité suffisante. La parcelle la plus proche et potentiellement susceptible d'accueillir une nouvelle station se situe à plus de 7 kilomètres de la station actuelle de Plougrescant (problématique H<sub>2</sub>S). Ce site est également à proximité d'une zone humide et d'exploitations agricoles, il n'a pas été retenu.

**Le présent dossier a pour objet de demander l'autorisation de réaliser les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de Plougrescant en discontinuité de l'urbanisation existante, au sein des espaces proches du rivage et d'une coupure d'urbanisation.**

## 1.2. EMPLACEMENT DU PROJET

Le projet se situe sur la commune littorale de Plougrescant dans le département des Côtes d'Armor, à 20 km à l'Est de Lannion, 20 km à l'Ouest de Paimpol, 7 km au Nord de Tréguier. Le territoire communal s'étend sur 15,5 km<sup>2</sup> et est limitrophe des communes de Plouguiel (Sud-Est) et de Penvénan (Sud-Ouest).

La nouvelle station d'épuration sera positionnée sur le site actuel des lagunes : les parcelles B 1090 (5 294 m<sup>2</sup>) et B 571 (6 339 m<sup>2</sup>).



Figure 1 : Localisation du projet

Les parcelles concernées sont déjà classées en Nep pour lesquelles sont autorisées, sous réserve de ne pas compromettre la qualité paysagère du site, les aménagements liés au fonctionnement et à l'évolution de la station d'épuration.



Figure 2 : Classement PLU des parcelles de la STEP de Plougrescant

LOCALISATION DE LA ZONE D'ETUDE

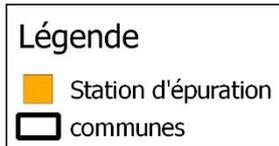
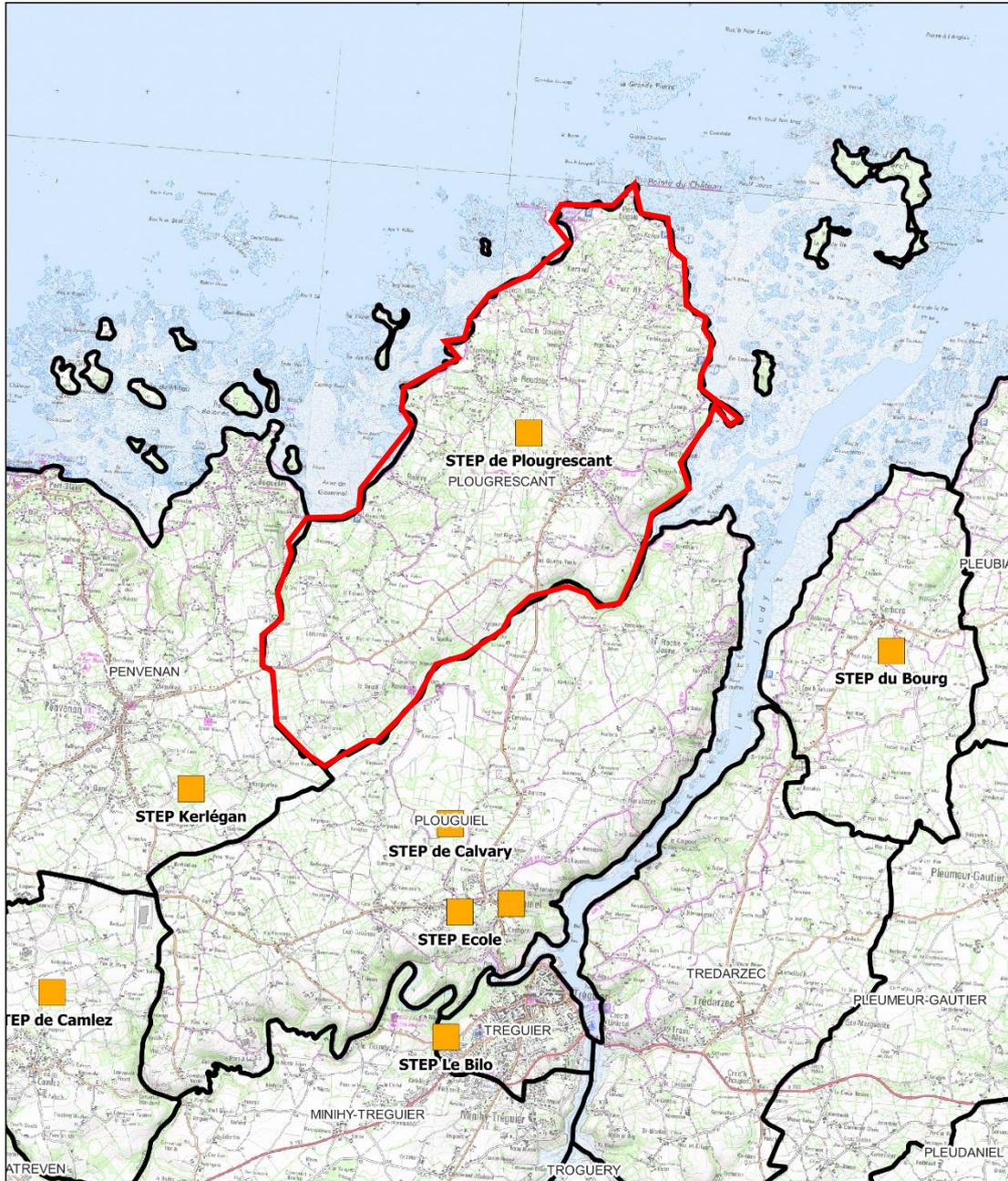


Figure 3 : Localisation de la zone d'étude

### 1.3. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

La compétence assainissement est détenue par Lannion-Trégor Communauté. A ce titre, le portage du présent dossier est assuré par Lannion-Trégor Communauté.



#### LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

1, rue Monge - BP 10761  
22307 Lannion Cedex  
N° SIRET : 200 065 928 00018

## 1.4. POPULATION ET HABITAT

La population administrative de la commune de Plougrescant en 2020 était de 1160 habitants. La variation annuelle de la population est négative depuis 1968.

La taille moyenne des ménages est de 1,89 habitant par résidence.

Sur 1396 logements, 44,5% sont des résidences principales.

(Source : Insee-2020)

## 1.5. ACTIVITES ECONOMIQUES

Les activités primaires (agriculture, ostréiculture et conchyliculture) occupent une place importante dans l'économie locale.

La présence du littoral offre la possibilité de développer les activités de tourisme, plaisance et nautiques. L'économie liée aux résidences secondaires est également très importante pour la commune.

Les secteurs du « commerce, transport et services divers » et de « l'agriculture, sylviculture et pêche » sont les plus représentés sur la commune. Les activités conchylicoles (huîtres, palourdes, coquillages) sont également très présentes (100 hectares).

La commune compte près de 1305 lits en hébergement touristique, 3 campings, 1 hôtel, 7 chambres d'hôtes et 78 gîtes et meublés.

## 1.6. URBANISME

Lannion-Trégor Communauté a approuvé le PLU de la commune de Plougrescant par délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2019.

Les parcelles occupées par la station d'épuration sont classées en zone Nep au PLU : secteur réservé à la station d'épuration. Il s'agit des parcelles 1090 et 571.

La parcelle 572 avait été réservée pour la restructuration de la station d'épuration (emplacement réservé n°6) mais les études ont permis d'arrêter un projet en lieu et place de la station existante.

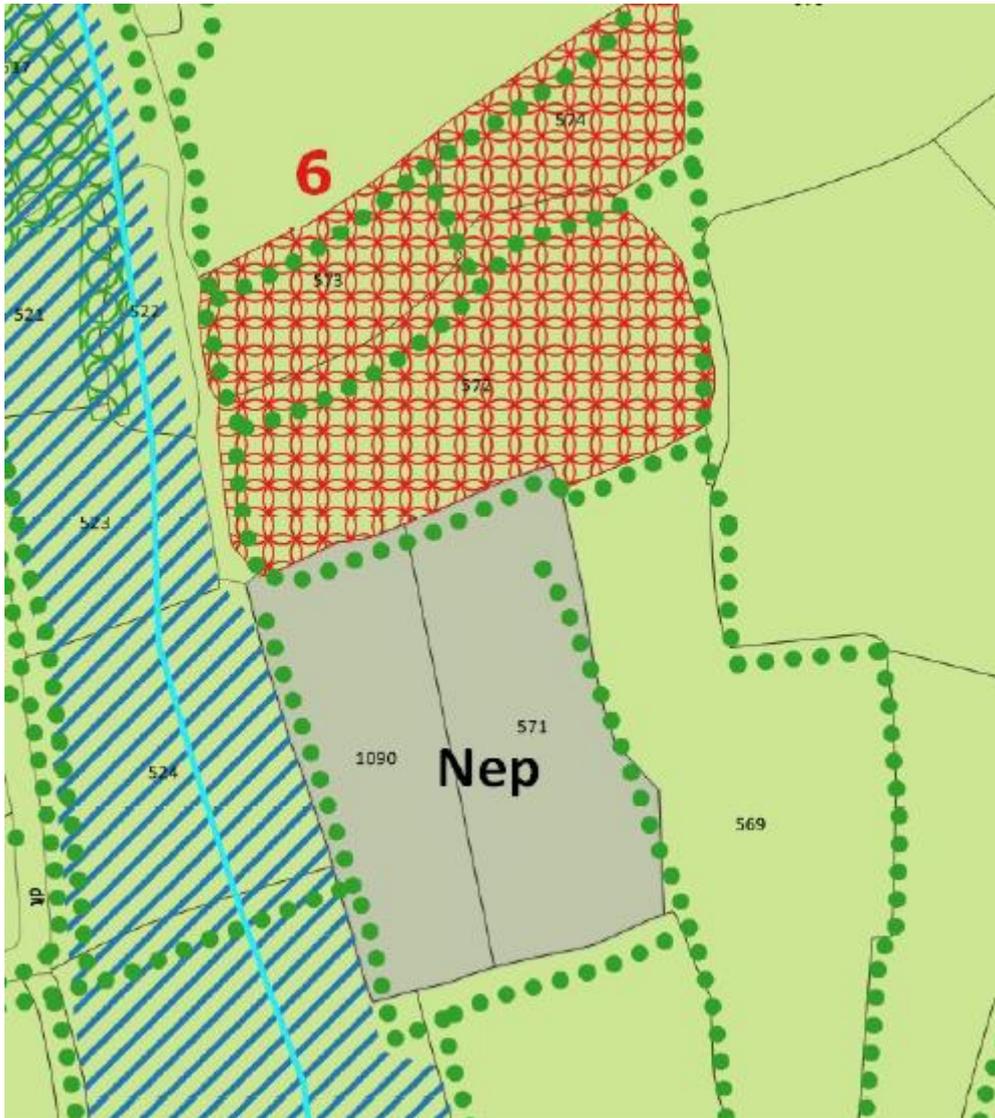


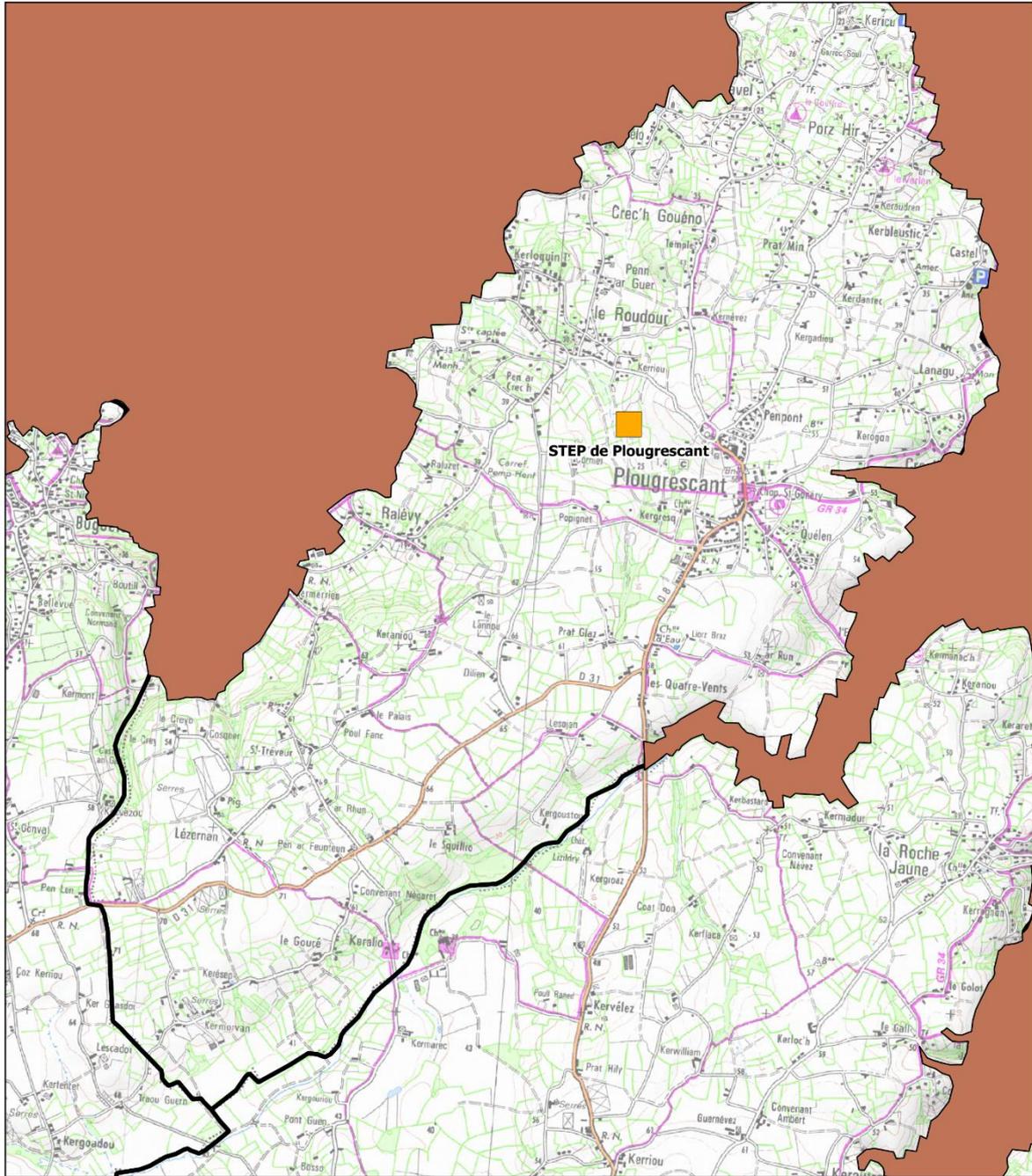
Figure 4 : Extrait du règlement graphique du PLU de la commune de Plougrescant –  
Emplacement réservé n°6 et parcelles de la STEP actuelle

## 1.7. PROTECTIONS EXISTANTES

Le site retenu pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Plougrescant se situe :

- En dehors de tout site Natura 2000,
- En dehors de toute ZNIEFF,
- En dehors de tout périmètre de site classé, inscrit, patrimonial, historique (Source : Atlas des patrimoines),
- En dehors des zones humides.

ZONES NATURA 2000



**Légende**

- Station d'épuration
- Zone Natura 2000 Trégor Goëlo

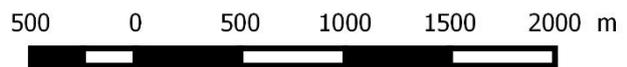
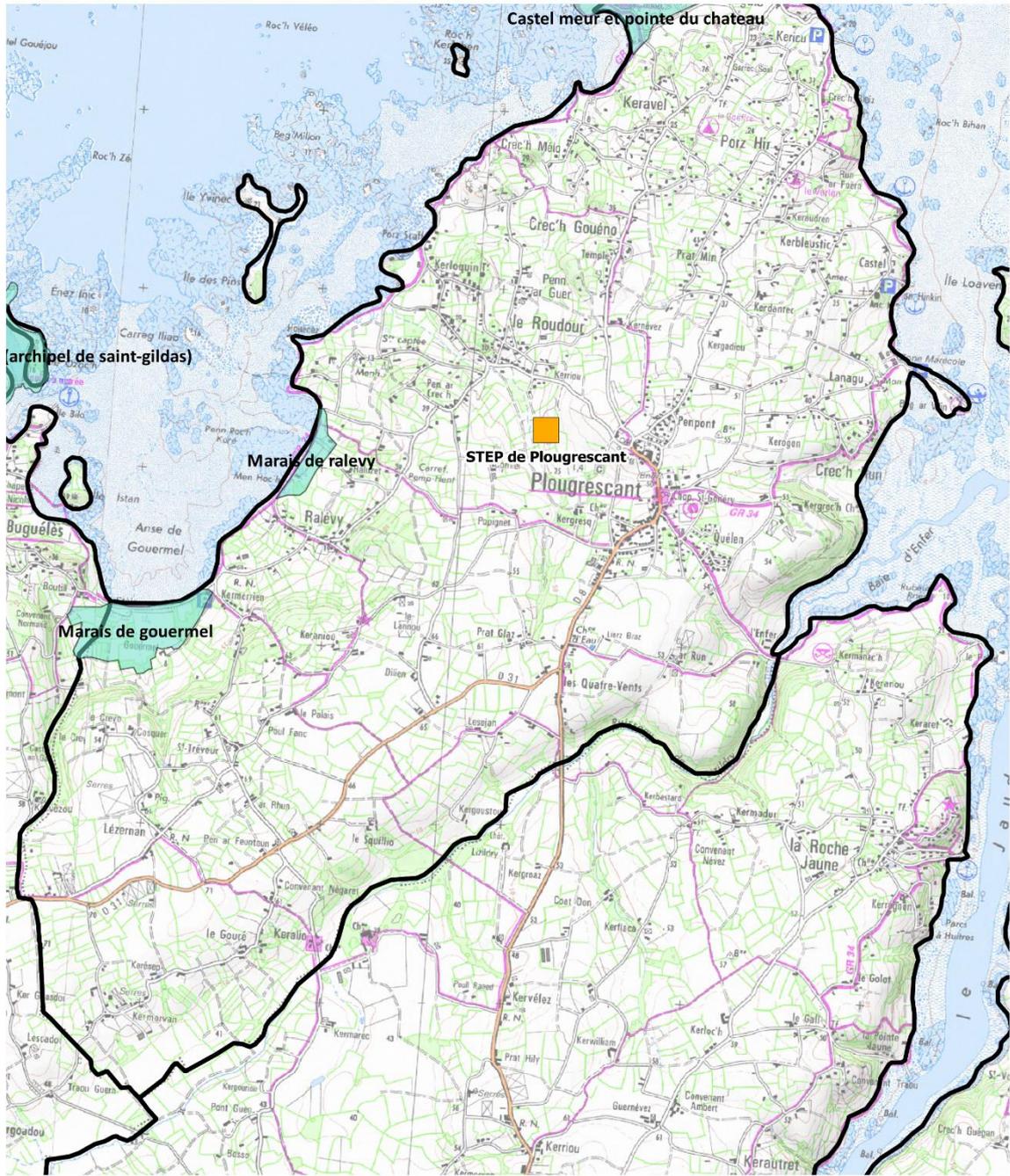


Figure 5 : Zone Natura 2000

**ZNIEFF**



**Légende**

- Station d'épuration
- ZNIEFF de type 1

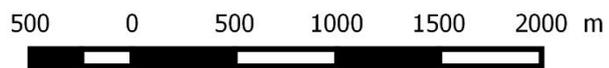
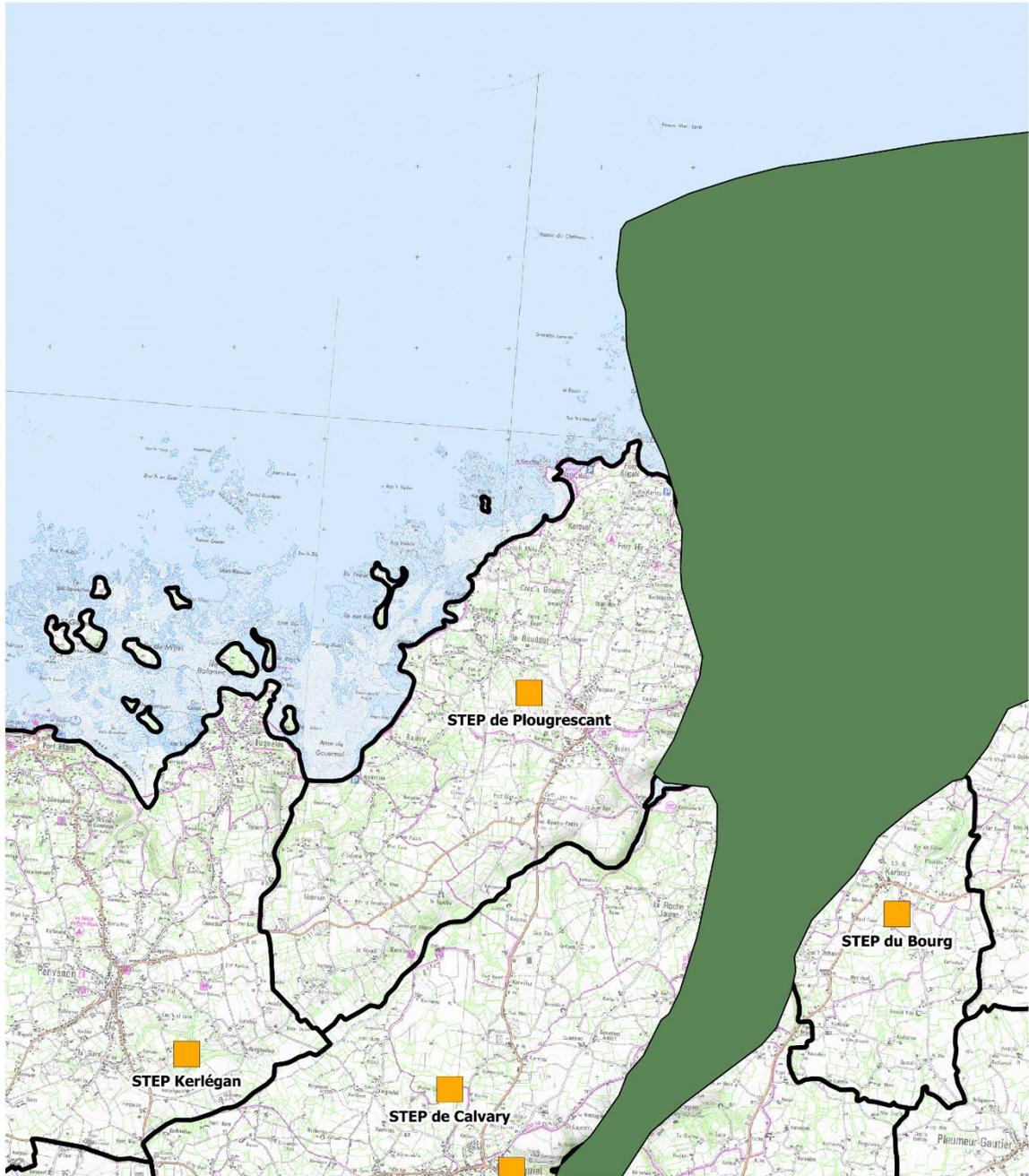


Figure 6 : ZNIEFF de type 1

ZNIEFF



**Légende**

-  Station d'épuration
-  ZNIEFF de type 2 Estuaire du Trieux et du Jaudy

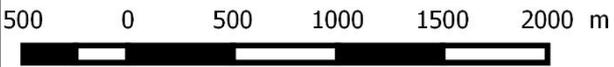
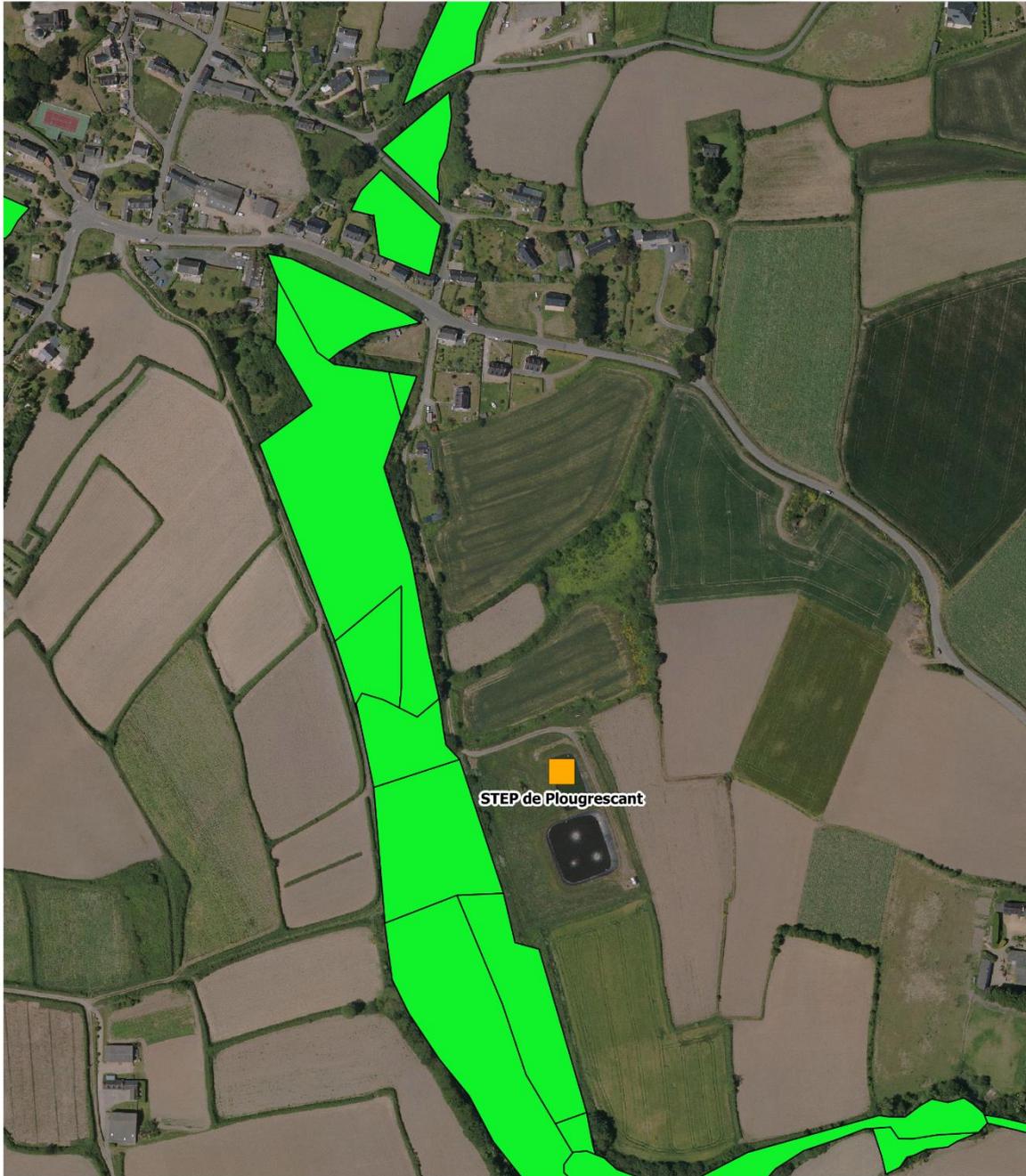


Figure 7 : ZNIEFF de type 2

**ZONES HUMIDES**



**Légende**

-  Station d'épuration
-  Zone humide

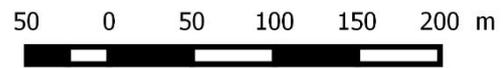


Figure 8 : Zones humides

## 1.8. EVOLUTIONS PREVISIBLES DE LA POPULATION

Le SCoT du Trégor a été approuvé en conseil communautaire le 4 février 2020.

Il est prévu la création de 160 logements à horizon 2040 en cohérence avec le projet de PLU de la commune arrêté en 2019 (157 logements). L'augmentation de la charge en équivalents habitants est calculées selon les hypothèses suivantes :

- La répartition entre résidences principales et résidences secondaires est supposée rester identique à celle des logements raccordés actuellement.
- Le taux d'habitant par résidence est estimé à 1,89 pour les résidences principales (INSEE 2020) et 4 pour les résidences secondaires, qui sont des résidences touristiques accueillant des familles.

Finalement, en additionnant la charge actuelle et l'augmentation, on obtient une **charge future de 500 EH en hiver et 1350 EH en été**.

Secteurs	Brchts	Taux d'occupation	Ratio	Période hivernale		Période estivale	
				Nombre d'habitants	Nombre d'EH	Nombre d'habitants	Nombre d'EH
<b>Charges organiques actuelles 2022</b>				<b>390 habts</b>	<b>293 EH</b>	<b>1170 habts</b>	<b>877 EH</b>
<i>Plougrescant</i>	<i>20 ANC</i>	1,89 habts/res principale	1 habt actuel = 0,75 EH	17 habts	13 EH	17 habts	13 EH
		3 habts/res secondaire				33 habts	25 EH
	<i>72 brchts - IAU</i>	1,89 habts/res principale	1 habt futur = 1 EH	61 habts	61 EH	61 habts	61 EH
		3 habts/res secondaire				119 habts	119 EH
	<i>IAUY : 1,6 ha</i>	20 EH / ha			32 EH		32 EH
	<b>Charges organiques futures 2037</b>				<b>469 habts</b>	<b>399 EH</b>	<b>1400 habts</b>
<i>Plougrescant</i>	<i>32 brchts - 2AU</i>	1,89 habts/res principale	1 habt futur = 1 EH	27 habts	27 EH	27 habts	27 EH
		3 habts/res secondaire				53 habts	53 EH
	<i>56 brchts - SCOT - 2040</i>	1,89 habts/res principale		48 habts	48 EH	48 habts	48 EH
		3 habts/res secondaire				92 habts	92 EH
<b>Charges organiques futures 2042</b>				<b>543 habts</b>	<b>474 EH</b>	<b>1620 habts</b>	<b>1347 EH</b>

Tableau 1 : Evolution prévisible des charges entrantes

## 2. ANALYSE DES CONDITIONS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Lannion-Trégor Communauté assure en régie la gestion de l'assainissement collectif et non collectif.

Les habitations non raccordées au réseau collectif d'assainissement relève de l'Assainissement Non Collectif, dont le contrôle est assuré par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

### 2.1. LE RESEAU DE COLLECTE

Le réseau de collecte de la commune de Plougrescant est de type séparatif. Il compte 12,8 km de réseau et six postes de refoulement.

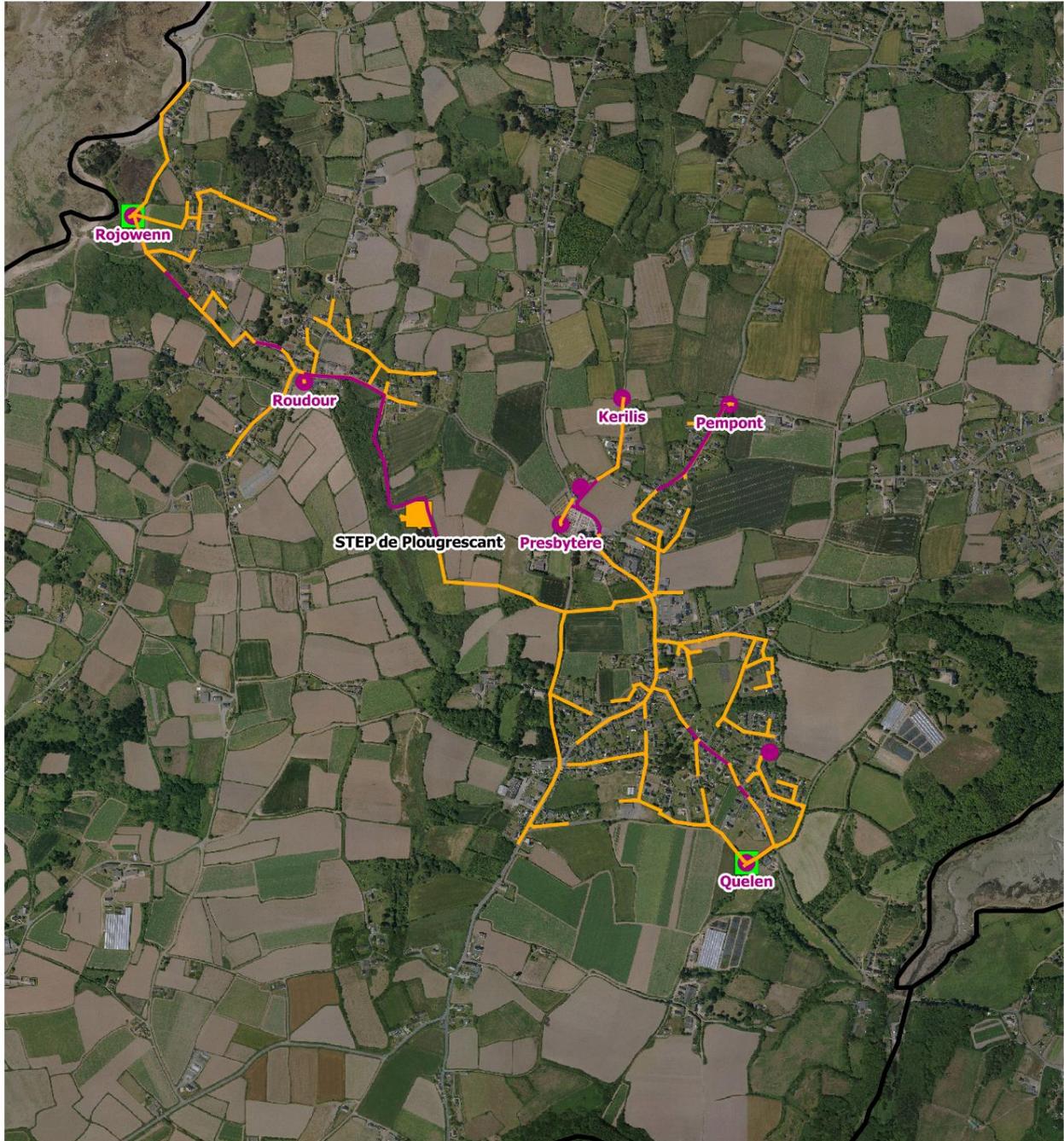
Lannion-Trégor Communauté dispose d'un service de diagnostic permanent qui contrôle et réalise des travaux sur les réseaux de l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération. Un programme d'action est en place sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté afin de réduire les intrusions d'eaux parasites dans les réseaux. Ce programme prévoit la réalisation d'investigations sur les réseaux, des travaux de réhabilitation ainsi qu'une campagne de contrôle de conformité des branchements et la mise en œuvre d'équipements de métrologie. La carte des travaux réalisés et projetés sur la commune de Plougrescant figure ci-après.

163 contrôles de branchements ont été réalisés depuis 2015 sur la commune de Plougrescant afin de vérifier le bon raccordement des habitations. 125 se sont révélés conformes.

Conformité brchts	Nbre total de branchements										TOTAL	% contrôlé	
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023				
Nbre total de contrôles réalisés par année	67	3	28	8	15	28	14					163	34,68%
Nbre de branchements conformes (%)	63	1	19	7	14	10	11					125	76,69%
Dont nbre mis en conformité	0	0	1	2	4	1	4					12	
Nbre de branchements non conformes (%)	4	2	9	1	1	18	3					38	23,31%

La capacité nominale de la station d'épuration est de 150 m<sup>3</sup>/j. Aucun déversement n'est observé en eau brute. En revanche, la zone d'infiltration dysfonctionne et engendre une surverse du filtre à sable vers le ruisseau du Roudour.

## RESEAU ET POSTES DE RELEVEMENT



### Légende

-  Station d'épuration
-  BT sans TP
-  Sans BT sans TP
- Canalisation
-  Refoulement
-  Séparatif

250 0 250 500 750 1000 m

Figure 9 : Réseau et postes de relèvement

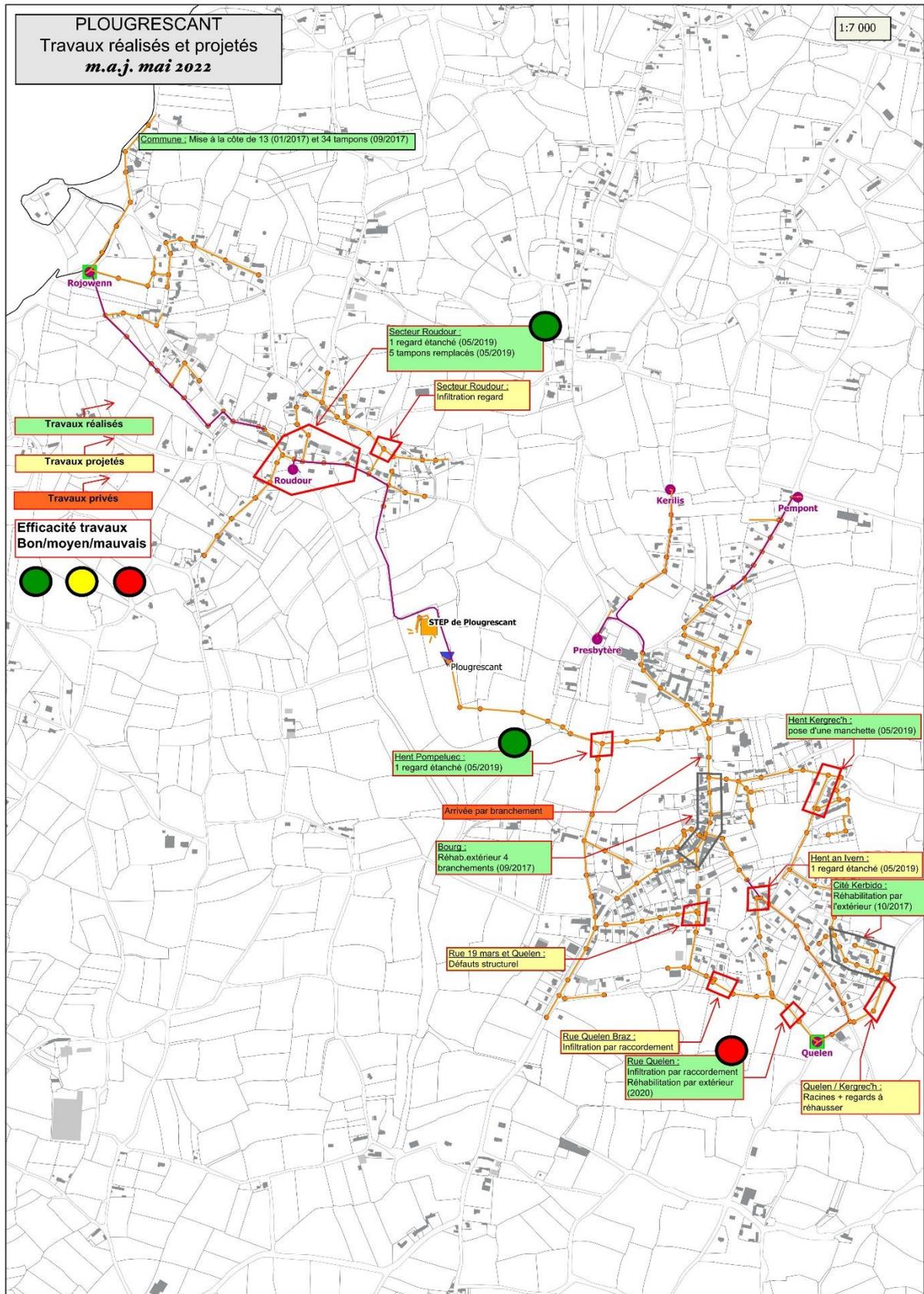
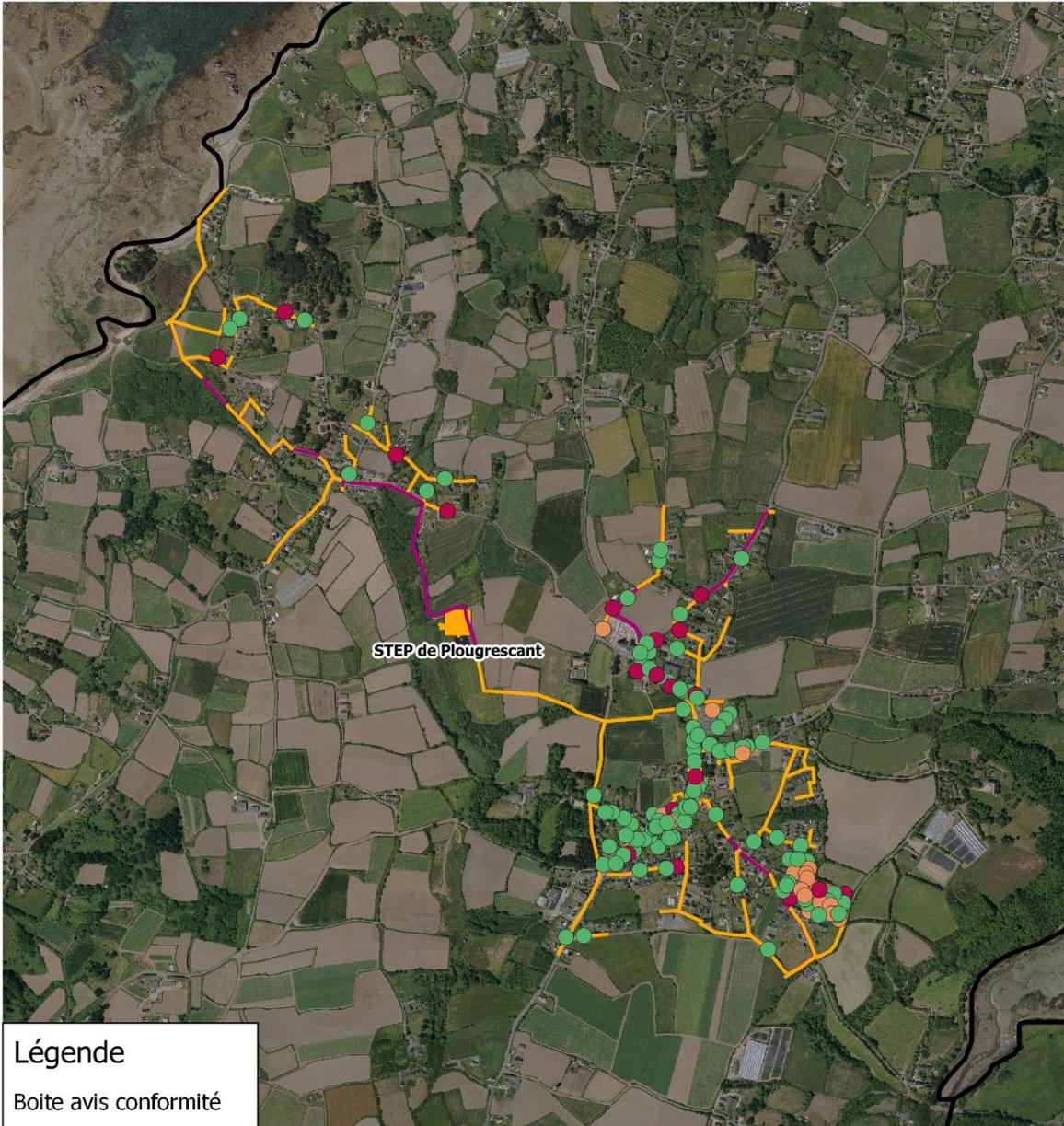


Figure 10 : Carte des travaux réalisés et projetés

**CONTROLES DE BRANCHEMENTS**



**Légende**

Boite avis conformité

- conforme
- non conforme
- sans avis

Canalisation

- Refoulement
- Séparatif
- Station d'épuration

Figure 11 : Localisation des contrôles de branchements

## 2.2. LA STATION D'ÉPURATION ACTUELLE

La station d'épuration de Plougrescant est de type lagunage aéré. Elle a été mise en service en septembre 2000 et dispose d'une capacité de 1000 EH. Elle se situe au lieu-dit du Corniel entre le bourg et le hameau du Roudour sur deux parcelles (1090 et 571).

Coordonnées géographiques :

X : 242 671

Y : 6 878 512

La station d'épuration est équipée des ouvrages suivants :

- Dégrilleur,
- Débourbeur,
- Lagune aérée (1500 m<sup>2</sup>, 5900 m<sup>3</sup>),
- Lagune de décantation (590 m<sup>2</sup>, 730 m<sup>3</sup>),
- 2 bâches d'alimentation (2\*4,8m<sup>2</sup>)
- 2 Filtres à sable non drainés (2\*100 m<sup>2</sup>, 60 cm de profondeur),
- Canaux de mesures (autosurveillance), piézomètres.

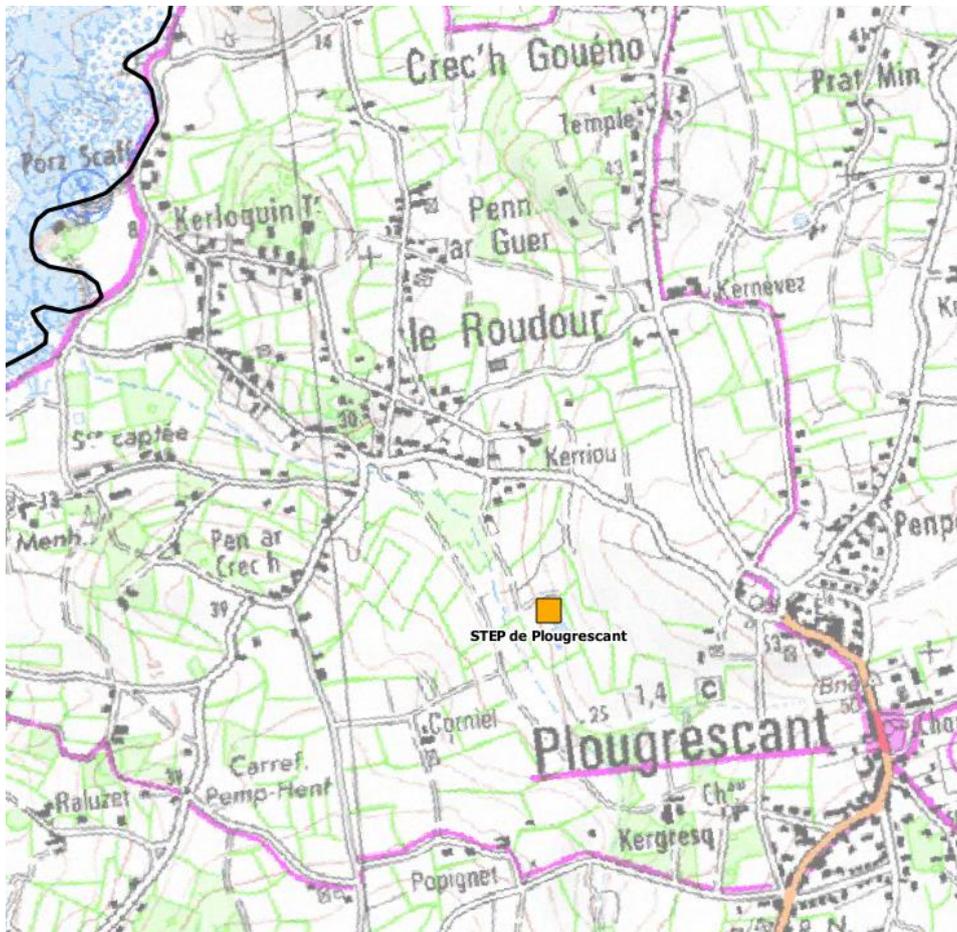


Figure 12 : Localisation de la STEP de Plougrescant

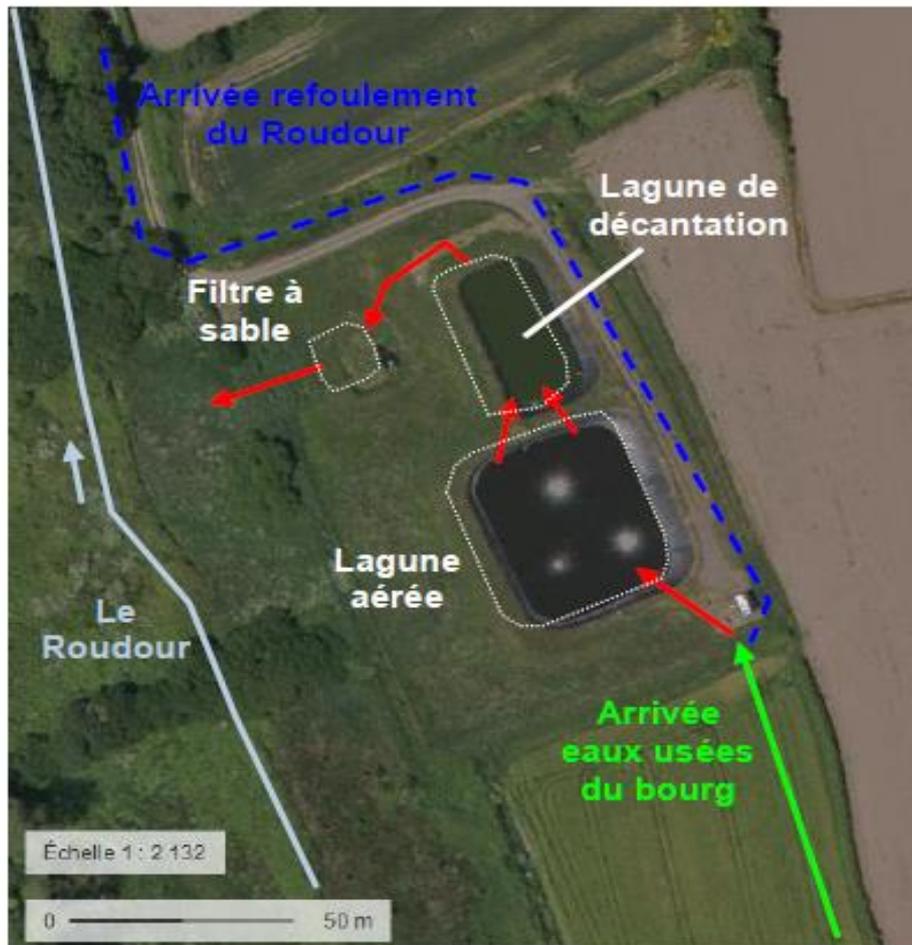


Figure 13 : Vue aérienne de la station d'épuration

La station d'épuration de Plougrescant est réglementée par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 1998 consultable en annexe 2.

La commune de Plougrescant compte actuellement 470 branchements raccordés à l'assainissement collectif.

La charge organique actuelle a été déduite d'une campagne de mesures réalisée par LTC. Une mesure a été faite en hiver, une autre en été. La charge en hiver a été mesurée à 350 EH, 950 en été.

**En termes de performances, la station d'épuration ne respecte pas les normes de rejet imposées par l'arrêté du 27 juillet 1998. En 2021, des dépassements en concentration sur le rejet sont constatés pour les paramètres NK, Pt, E. Coli. La zone d'infiltration ne fonctionne pas.**

La commune de Plougrescant est équipée d'une station d'épuration de capacité nominale de 1 000 EH, de type lagunage aéré et mise en service en septembre 2000. Ses capacités nominales sont les suivantes :

Capacité organique	60 kg DBO <sub>5</sub> /j
Capacité hydraulique	150 m <sup>3</sup> /j

### 2.2.1. Norme de rejet en vigueur

La station d'épuration de Plougrescant est réglementée par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 1998 consultable en annexe 2. Cet arrêté impose les niveaux de rejet suivants :

PARAMETRES	Concentration en milligramme par litre inférieure ou égale à	
	Moyenne mesurée sur 2h	Moyenne mesurée sur 24 heures
MES	120 mg/L	120 mg/L
DCO	120 mg/L	120 mg/L
DBO <sub>5</sub>	30 mg/L	30 mg/L
NK	40 mg/L	40 mg/L
Pt	8 mg/L	8 mg/L

Tableau 2 : Normes de rejet de la station actuelle

### 2.2.2. Analyses des débits entrants

L'analyse des débits enregistrés en entrée de la station d'épuration montrent de nombreux dépassements du débit maximal autorisé (150m<sup>3</sup>/j). La station est en saturation hydraulique.

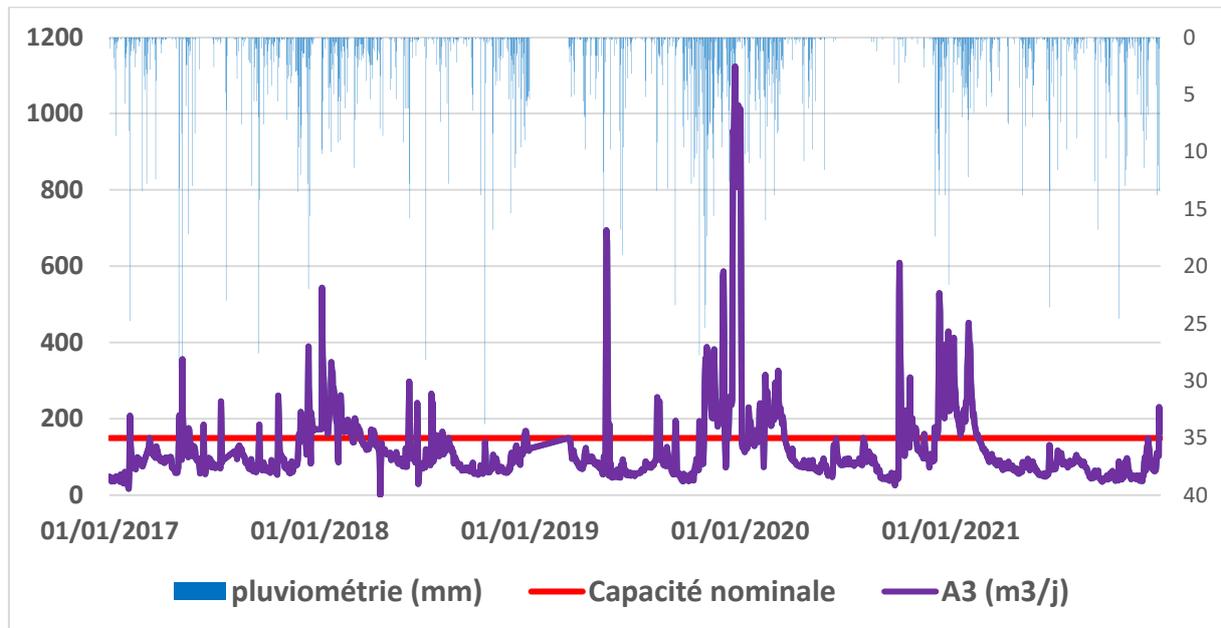


Figure 14 : Synthèse des charges hydrauliques collectées en entrée station entre 2017 et 2021

### 2.2.3. Les charges organiques reçues

La station d'épuration de Plougrescant est dimensionnée pour traiter une charge brute de pollution organique de 60 kg DBO<sub>5</sub>/j. Les bilans annuels de LTC font la synthèse des charges collectées en entrée de station d'épuration :

Années	DBO <sub>5</sub> (kg/j)	DCO (kg/j)	MES (kg/j)	NTK (kg/j)	Pt (kg/j)	Volumes (m <sup>3</sup> /j)	EH (1EH=60g DBO <sub>5</sub> )
14/06/2019	20,9	52,9	26,8	5,4	0,6	64	348
05/07/2019	20,5	51,0	21,3	5,9	0,6	57	341
14/07/2019	29,6	67,8	30,2	8,6	0,9	68	494
03/08/2019	20,3	51,8	18,0	9,3	0,9	82	339
08/08/2019	44,8	102,2	53,3	10,7	1,2	93	746
15/08/2019	48,8	115,5	62,6	17,5	1,7	132	814
21/08/2019	41,1	92,5	46,6	10,0	1,1	78	685
03/09/2019	37,3	81,6	51,3	8,9	1,1	76	621
15/09/2019	35,7	97,5	52,8	7,3	0,8	53	595
01/10/2019	13,0	35,6	16,6	3,7	0,4	40	217
09/07/2020	35,8	122,5	56,6	9,3	1,0	87	597
22/06/2021	27,4	65,5	11,3	8,6	0,9	130	457

Tableau 3 : Synthèse des charges collectées en entrée de STEP

D'un point de vue organique la station d'épuration est chargée à 519 EH en moyenne sur les bilans réalisés depuis 2019, soit 52 % de sa capacité nominale. Un pic mesuré 814 EH en 2019 semblent cohérent avec l'estimation de la charge actuelle à 877 EH.

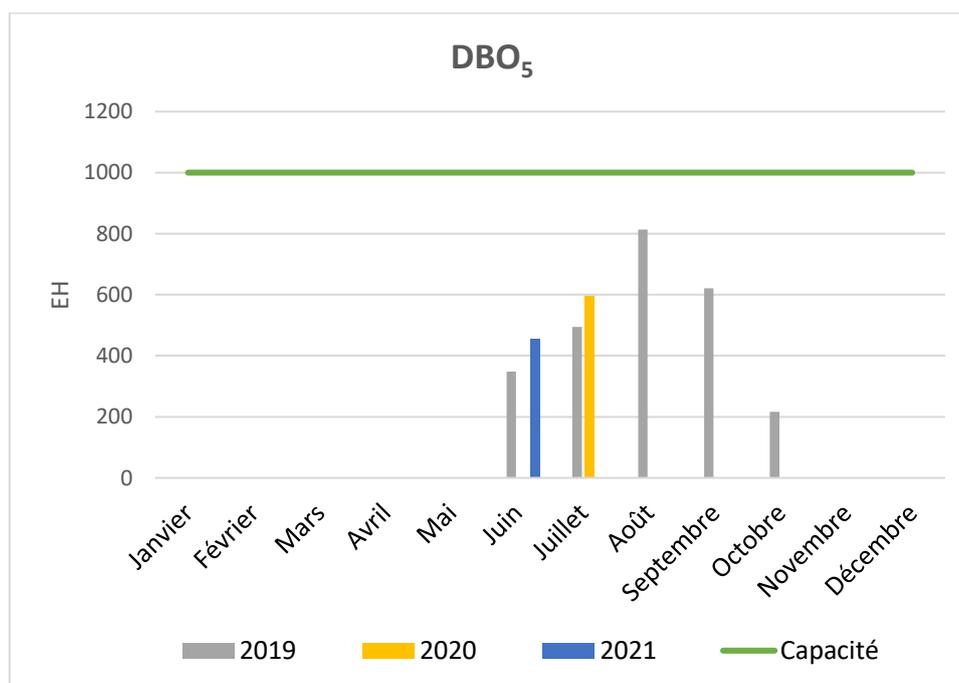


Figure 15 : Synthèse des charges organiques en entrée de STEP entre 2019 et 2021 (en EH)

## 2.2.4. La qualité des rejets de la STEP de Plougrescant

Les tableaux suivants reprennent les résultats d'analyses réalisées sur les eaux épurées.

Années	DBO <sub>5</sub> (kg/j)	DCO (kg/j)	MES (kg/j)	NTK (kg/j)	Pt (kg/j)	Volumes (m <sup>3</sup> /j)
NORMES AP 27/07/1998	<b>4,5</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>6</b>	<b>1,2</b>	<b>150</b>
22/08/2018	2,8	12,7	4,7	0,7	0,8	70
21/08/2019	0,3	4,1	2,8	2,6	0,75	59
09/07/2020	0,4	6,7	13,4	1,3	0,8	128
22/06/2021	0,7	10,3	2,8	5,7	1,23	126

Tableau 4 : Synthèse des résultats en sortie STEP (flux en kg/j)

Années	DBO <sub>5</sub> mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	Pt mg/l	E. Coli n/100 ml
NORMES AP 27/07/1998	<b>30</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>40</b>	<b>8</b>	<b>100</b>
22/08/2018	40	181	67	9,40	11,10	
21/08/2019	6	70	47	44,60	12,70	
09/07/2020	3	52	104	10,20	6,20	45600
22/06/2021	5	82	22	45,00	9,80	290000

Tableau 5 : Synthèse des résultats en sortie STEP (concentrations en mg/L)

Les analyses effectuées en sortie des lagunes ne sont globalement pas bonnes, **des dépassements sont à noter sur les concentrations en azote et phosphores**. Les flux de rejet règlementaires sont globalement respectés.

**Dans les conditions actuelles, les normes de rejet ne sont pas respectées.** En particulier, de forts dépassements sont à noter pour l'azote toute l'année et pour les MES, la DBO<sub>5</sub> et la DCO en période estivale ainsi que sur l'ensemble des paramètres au titre de la directive ERU.

## 3. DESCRIPTION DU PROJET

### 3.1. IDENTIFICATION DU SITE DU PROJET

Le projet concerne la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Plougrescant. Le projet se situe sur les parcelles des lagunes actuelles.



Figure 16 : Localisation des lagunes actuelles et du projet

### 3.2. NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DES TRAVAUX PROJÉTÉS

#### 3.2.1. L'outil épuratoire

Plusieurs solutions techniques ont été étudiées par Lannion-Trégor Communauté dans le cadre d'une étude technico-économique :

- Station de type boues activées,
- Lagunage naturel,
- Filtres plantés de roseaux, lagunage naturel et déphosphatation.

La solution retenue, après échanges avec la DDTM 22 est une station d'épuration de type boues activées avec traitement UV.

Les travaux principaux seront :

- La mise en place de prétraitements adaptés au nouveau débit de pointe ;
- La mise en place d'un poste de relèvement en tête de station ;
- La construction d'un bassin d'aération et d'un clarificateur ;
- La mise en place d'un traitement tertiaire de filtration et de désinfection de la bactériologie par UV ;
- La mise en place d'une noue de régulation des eaux traitées avant rejet dans le ruisseau,
- La mise en place d'une filière boues avec déshydratation par filtres plantés.

Il sera également prévu dans le projet de laisser la place pour un futur traitement tertiaire complémentaire de type coagulation-floculation en cas de besoin d'amélioration du traitement.

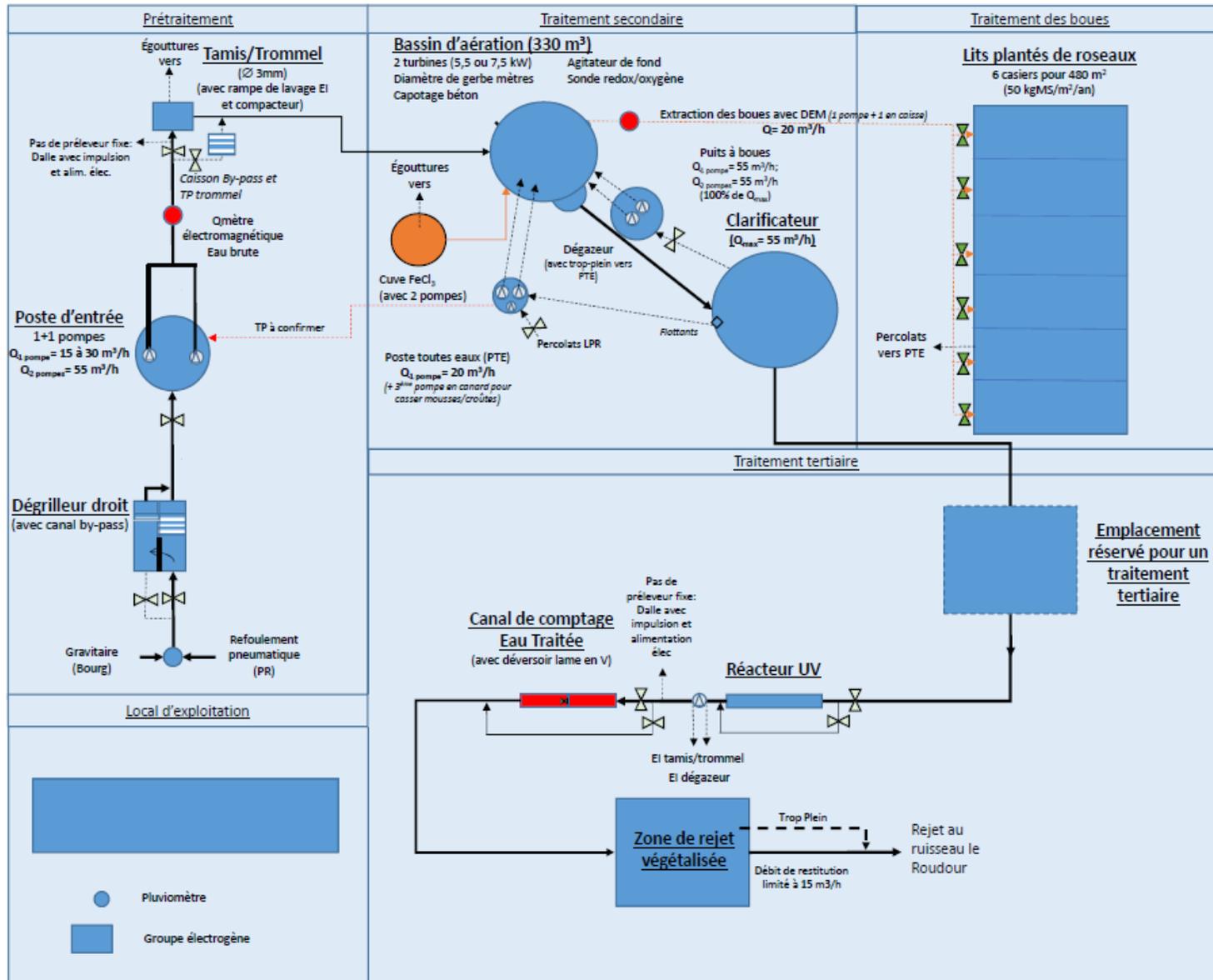


Figure 17 : Synoptique de la future station d'épuration de Plougrescant

### 3.2.2. Le rejet des eaux épurées

Le point de rejet ne sera pas modifié par rapport à la situation actuelle. Le milieu récepteur reste le Roudour.

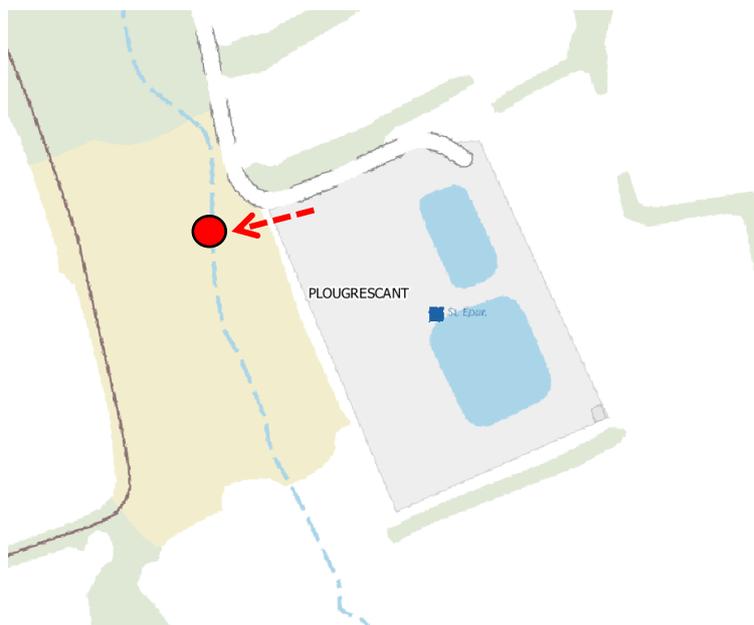


Figure 18 : Localisation du point de rejet

Une noue de régulation est prévue afin de tamponner le rejet en période de nappe basse pour les débits du Roudour compris entre 0 et 15 m<sup>3</sup>/h.

Cette noue n'aura pas de rôle de traitement, mais permettra de lisser le volume avant d'être rejeté dans le milieu et d'infiltrer / évaporer une partie des eaux traitées l'été.

Une étude d'acceptabilité a été réalisée sur le ruisseau du Roudour dans lequel seront rejetées les eaux traitées de la station.

Pour rappel, la qualité du Roudour en amont de la STEP est bonne voire très bonne pour l'ensemble des paramètres, hormis pour les paramètres E. coli (moyen) et NO<sub>3</sub><sup>-</sup> (mauvais en 2014).

		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
<b>Nombre d'équivalents-habitants (EH)</b>		1 350	1 350	1 350	1 350	1 350	1 350	1 350	1 350	1 350	1 350	1 350	1 350
<b>Charge hydraulique moyenne estimée (l/j/EH)</b>		160	160	160	160	160	160	106	160	160	160	160	160
<b>Charges hydrauliques STEP (m<sup>3</sup>/j)</b>		216	216	216	216	216	216	216	216	216	216	216	216
<b>Concentrations en aval (mg/L)</b>	<b>DBO<sub>5</sub></b>	3,1	3,1	3,1	3,0	3,2	3,4	3,5	3,6	3,6	3,4	3,3	3,3
	<b>DCO</b>	21,6	21,7	22,1	20,0	23,6	25,3	27,1	29,2	29,5	26,2	23,8	24,1
	<b>MES</b>	5,3	5,3	5,4	5,0	5,6	5,9	6,2	6,5	6,6	6,0	5,6	5,7
	<b>NH<sub>4</sub><sup>+</sup></b>	0,2	0,1	0,2	0,1	0,3	0,4	0,6	0,7	0,7	0,5	0,3	0,4
	<b>NTK</b>	1,1	1,1	1,1	1,0	1,2	1,4	1,5	1,6	1,6	1,4	1,3	1,3
	<b>NGL</b>	1,7	1,7	1,8	1,5	2,0	2,3	2,5	2,8	2,9	2,4	2,0	2,1
	<b>Pt</b>	0,09	0,09	0,10	0,05	0,14	0,18	0,23	0,28	0,29	0,21	0,15	0,15
	<b>E. coli</b>	24,4	24,4	25,6	20,1	29,7	34,2	39,0	44,5	45,2	36,6	30,2	30,8

Tableau 6 : Estimations de la qualité du cours d'eau au niveau de la STEP – débits moyens mensuels - performances attendues avec lissage

Cette simulation a été réalisée en prenant en compte les performances observées sur des STEP de capacité similaire (exemple de la station d'épuration de Caouënnec-Lanvézéac d'une capacité de 1 150 EH) et similaires en filière hormis l'absence de traitement tertiaire. On observe qu'il ne résiderait plus qu'un léger déclassement causé par les paramètres phosphore et  $\text{NH}_4^+$  en période estivale.

Un suivi du milieu récepteur sera mis en place ; il est proposé de mesurer la qualité de l'eau 50 m en amont et 50 m en aval du point de rejet.

Les normes de rejet proposées dans le dossier de déclaration actuellement en cours d'instruction sont les suivantes :

Paramètres	Concentration maximale (mg/L) (moyenne sur 24 h)	
	Novembre-mai	Juin-octobre
DBO <sub>5</sub>	20	
DCO	80	
MES	30	
NH <sub>4</sub>	5	2
NTK	10	7
NGL	15	12
Pt	0,8	0,8
E-Coli	100/100mL	

Tableau 7 : Normes de rejet proposées

### 3.2.3. Gestion des boues

Les boues issues du clarificateur seront stockées sur des lits de séchage plantés de roseaux. En ce qui concerne leur destination finale, les boues seront compostées. L'eau récupérée par les drains au fond des filtres sera renvoyée vers le poste d'égouttures.

### 3.2.4. Continuité de service

Lannion-Trégor Communauté s'engage à assurer, pendant toute la durée des travaux, la continuité de service public d'assainissement collectif. Aucun déversement au milieu ne sera admis pendant les travaux.



## 4. PRESENTATION DU PROJET JUSTIFIANT LA DEMANDE DE DEROGATION A L'ARTICLE L121-5

### 4.1. RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

Le projet est soumis aux réglementations suivantes :

#### 4.1.1. Cadre juridique lié à la loi littoral (chapitre VI du code de l'urbanisme)

La commune de Plougrescant se trouve au bord de la Manche et est à ce titre soumise à l'application de la loi Littoral sur l'ensemble de son territoire.

Le site de la nouvelle station d'épuration de Plougrescant, objet de la présente étude, est donc concerné par plusieurs aspects de cette législation (voir carte page suivante).

#### **4.1.1.1. Discontinuité avec l'agglomération existante (art. L.121-8 du code de l'urbanisme)**

Article L121-8 du code de l'urbanisme :

« *L'extension de l'urbanisation se réalise soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.* »

La nouvelle station d'épuration se situe à plus de 200 mètres des bâtiments les plus proches et en discontinuité de l'agglomération et villages existants.

Il est demandé de pouvoir déroger à cette disposition de la loi Littoral et de pouvoir construire la nouvelle station d'épuration de Plougrescant en discontinuité de l'urbanisation existante. Afin d'éviter les nuisances olfactives, visuelles et sonores, il est préférable de construire les stations d'épuration à une distance raisonnable des habitations.



Figure 19 : Discontinuité avec l'urbanisme

#### 4.1.1.2. Localisation au sein d'une coupure d'urbanisation (art. L.121-22 du code de l'urbanisme)

Article L121-22 du code de l'urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme doivent prévoir des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation. »

La nouvelle station d'épuration de Plougrescant est située sur les parcelles des lagunes actuelles (Nep) en limite d'une zone humide et au sein d'espaces classés naturels au PLU qui constituent une coupure d'urbanisation.

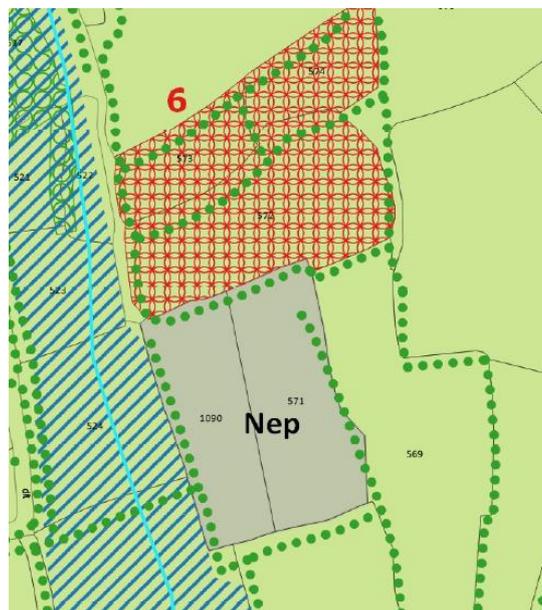


Figure 20 : Espaces naturels (vert clair) et zones humides (extrait du PLU)

Il est demandé de pouvoir déroger à cette disposition de la loi Littoral et de pouvoir construire la nouvelle station d'épuration au sein d'une coupure d'urbanisation. Le projet se situe en lieu et place de la station actuelle. Il est entouré d'espaces naturels et de zones humides et est éloigné des habitations. Une coupure d'urbanisation est donc maintenue.

#### 4.1.1.3. Site entouré d'espaces remarquables (art. L.121-23 du code de l'urbanisme)

Article L121-23 du code de l'urbanisme :

« Les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.

Un décret fixe la liste des espaces et milieux à préserver, comportant notamment, en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent, les dunes et les landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos,

*de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. »*

La nouvelle station d'épuration est située en dehors des espaces remarquables du littoral.

#### **4.1.1.4. Localisation au sein des espaces proches du rivage (art. L.121-13 du code de l'urbanisme)**

Article L121-13 du code de l'urbanisme :

*« L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs désignés au [1° de l'article L. 321-2 du code de l'environnement](#) est justifiée et motivée dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. »*

La station d'épuration de Plougrescant est localisée au sein des espaces proches du rivage et à ce titre est soumise à une extension limitée de l'urbanisation.

La nouvelle station d'épuration se limitera aux parcelles des lagunes existantes actuelles et aux ouvrages nécessaires au traitement de l'eau.

## ESPACES REMARQUABLE DU LITTORAL



### Légende

-  Station d'épuration
-  Espaces remarquables du littoral



Figure 21 : Espaces remarquables du littoral

## ESPACES PROCHES DU RIVAGE



### Légende

- Station d'épuration
- espaces proches du rivage



Figure 22 : Espaces proches du rivage

#### **4.1.1.5. Site non concerné par la bande des 100 m le long du rivage (art. L.121-16-III du code de l'urbanisme)**

Article L121-16 du code de l'urbanisme : « *En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L. 321-2 du code de l'environnement.* »

La nouvelle station d'épuration de Plougrescant est située à plus d'1km du rivage. Elle n'est donc pas concernée par la bande de 100 m inconstructible le long du rivage.

#### **4.1.2. Article L121-5 du code de l'urbanisme**

Le code de l'urbanisme prévoit, dans certains cas exceptionnels, la possibilité de déroger à la loi Littoral. Ainsi l'article L.121-5 du code de l'urbanisme indique :

*« A titre exceptionnel, les stations d'épuration d'eaux usées, non liées à une opération d'urbanisation nouvelle, peuvent être autorisées par dérogation aux dispositions du présent chapitre. »*

Une jurisprudence de la Cours Administrative d'Appel de Nantes, datée du 8 octobre 2010 (n°09NT01763) précise que « *la dérogation instaurée par ledit article n'est pas applicable seulement aux dispositions du III de l'article L. 146-4 dudit code, mais à l'ensemble du chapitre VI du code de l'urbanisme ; que par ailleurs, il ressort des pièces du dossier, notamment de la demande de dérogation, que la station litigieuse, dont ne peuvent être dissociés ses locaux techniques, n'a pas pour objet de répondre aux besoins nés d'une urbanisation nouvelle, mais de mettre fin à la capacité insuffisante de la station existante, génératrice de pollution.* »

L'objet du présent dossier est de demander la dérogation prévue par l'article L.121-5 du code de l'urbanisme afin de rendre possible la construction de la nouvelle station d'épuration de Plougrescant qui permettra d'assurer un traitement des eaux usées satisfaisant et de limiter l'impact du rejet sur le Roudour.

**La lettre circulaire du ministre de l'Ecologie du 26 janvier 2009 relative à l'application du second alinéa de l'article L. 146-8 (nouvellement numéroté L121-5) précise :**

*« La nécessité de prendre en compte, à l'occasion des demandes de dérogation présentées sur le fondement de l'article L. 146-8 du code de l'urbanisme, les principes de mise en œuvre détaillés en annexe [de la lettre] et de veiller à ce que les mesures de préservation et de protection applicables sur tout le territoire des communes littorales ne soient affaiblies »*

Elle préconise l'analyse des points suivants dans le cadre de la demande de dérogation :

- Indiquer avec précision la nature des équipements envisagés et les caractéristiques du site d'implantation ;
- Justifier le caractère impératif de la localisation du projet ;
- Analyser le système d'assainissement à l'échelle communale et intercommunale ;
- Démontrer que le projet ne présente pas d'impact significatif sur le site et prévoir le cas échéant des mesures dites compensatoires ;
- Respecter la condition tenant à l'absence d'urbanisation nouvelle.

### **4.1.3. Article L 414-1 et suivant du code de l'environnement**

L'article L.414-4 du Code d'Environnement précise que :

*Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :*

*2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;*

Le projet ne se trouve pas au sein d'un site Natura 2000. Le projet n'est pas soumis à étude d'incidence NATURA 2000 ; le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 se limitera ici à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000.

### **4.1.4. Synthèse**

**Le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration à Plougrescant se situe en dehors de la bande inconstructible des 100 mètres et des espaces remarquables du littoral.**

**En revanche, le projet se situe à l'intérieur du périmètre des espaces proches du rivage, en discontinuité de l'urbanisation et au sein d'une coupure d'urbanisation.**

**Le projet se limite aux parcelles des lagunes actuelles et aux ouvrages nécessaires au traitement de l'eau. La nouvelle station est située au sein d'espaces naturels et à proximité d'une zone humide qui permettent de maintenir une coupure d'urbanisation.**

**La station d'épuration, qui peut être source de nuisances olfactives, visuelles et sonores, a été volontairement implantée à distance des constructions d'habitation de façon à limiter ces nuisances. Comme précisé à l'article L121-5 du code de l'urbanisme, une dérogation peut être envisageable afin de rendre possible ce projet qui permettra d'assurer un traitement de meilleure qualité et de moins impacter le Roudour.**

Comme précisé dans la lettre circulaire du ministre de l'Ecologie du 26 janvier 2009 relative à l'application du second alinéa de l'article L. 146-8 (nouvellement numéroté L121-5), le dossier de demande de dérogation devra présenter :

- La nature des équipements envisagés et les caractéristiques du site d'implantation ;
- La justification du caractère impératif de la localisation du projet ;
- L'analyse du système d'assainissement à l'échelle communale et intercommunale ;
- La démonstration de l'absence d'impact significatif sur le site et prévoir le cas échéant des mesures dites compensatoires ;
- La condition tenant à l'absence d'urbanisation nouvelle.

## **NATURE DES EQUIPEMENTS ENVISAGES ET CARACTERISTIQUES DU SITE D'IMPLANTATION**

### **4.2.1. Localisation du site d'implantation du projet**

La nouvelle station d'épuration se situe en lieu et place de la station d'épuration actuelle. Cette localisation permet de conserver les réseaux existants et d'assurer la continuité de service pendant la durée des travaux.

Le transfert vers une station d'épuration voisine ou un autre site a été écarté. En effet, les communes voisines (Plouguiel et Penvénan) sont également des communes littorales et leurs stations d'épuration

ne disposent pas d'une capacité suffisante et/ou d'un fonctionnement satisfaisant pour recevoir les eaux usées de Plougrescant.

#### **4.2.2. Equipements envisagés**

La nouvelle station d'épuration sera de type boues activées en aération prolongée. Elle sera dimensionnée pour recevoir une charge organique de 1 350 EH et un volume journalier de 630m<sup>3</sup>/j d'eaux à traiter au maximum et de 55m<sup>3</sup>/h en débit de pointe tamponné. Son dimensionnement prend en compte les branchements existants, le PLU, le SCoT et le zonage d'assainissement communal.

Le projet comprend :

- La mise en place de prétraitements adaptés au nouveau débit de pointe ;
- La mise en place d'un poste de relèvement en tête de station ;
- La construction d'un bassin d'aération et d'un clarificateur ;
- La mise en place d'un traitement tertiaire de filtration et de désinfection de la bactériologie par UV ;
- La mise en place d'une noue de régulation avant rejet au milieu naturel afin de tamponner le rejet en période de nappe basse ;
- La mise en place de lits de séchage plantés de roseaux comme traitement des boues.

Il sera également prévu dans le projet de laisser de la place pour un futur traitement tertiaire complémentaire, de type coagulation-floculation, en cas de besoin d'amélioration du traitement.

La nouvelle station d'épuration aura une capacité de 1350 EH et rejettera dans le ruisseau du Roudour. La station comprendra les ouvrages suivants :

- Un canal de comptage avec dégrillage ;
- Poste de relèvement ;
- Un tamis rotatif ;
- Un bassin d'aération,
- Un dégazeur,
- Un clarificateur,
- Un poste d'égouttures et fosse à flottants ;
- Un puits à boues,
- Une filtration tertiaire,
- Une désinfection UV,
- Une noue de régulation du débit du rejet,
- 6 lits plantés de roseaux pour déshydrater les boues.

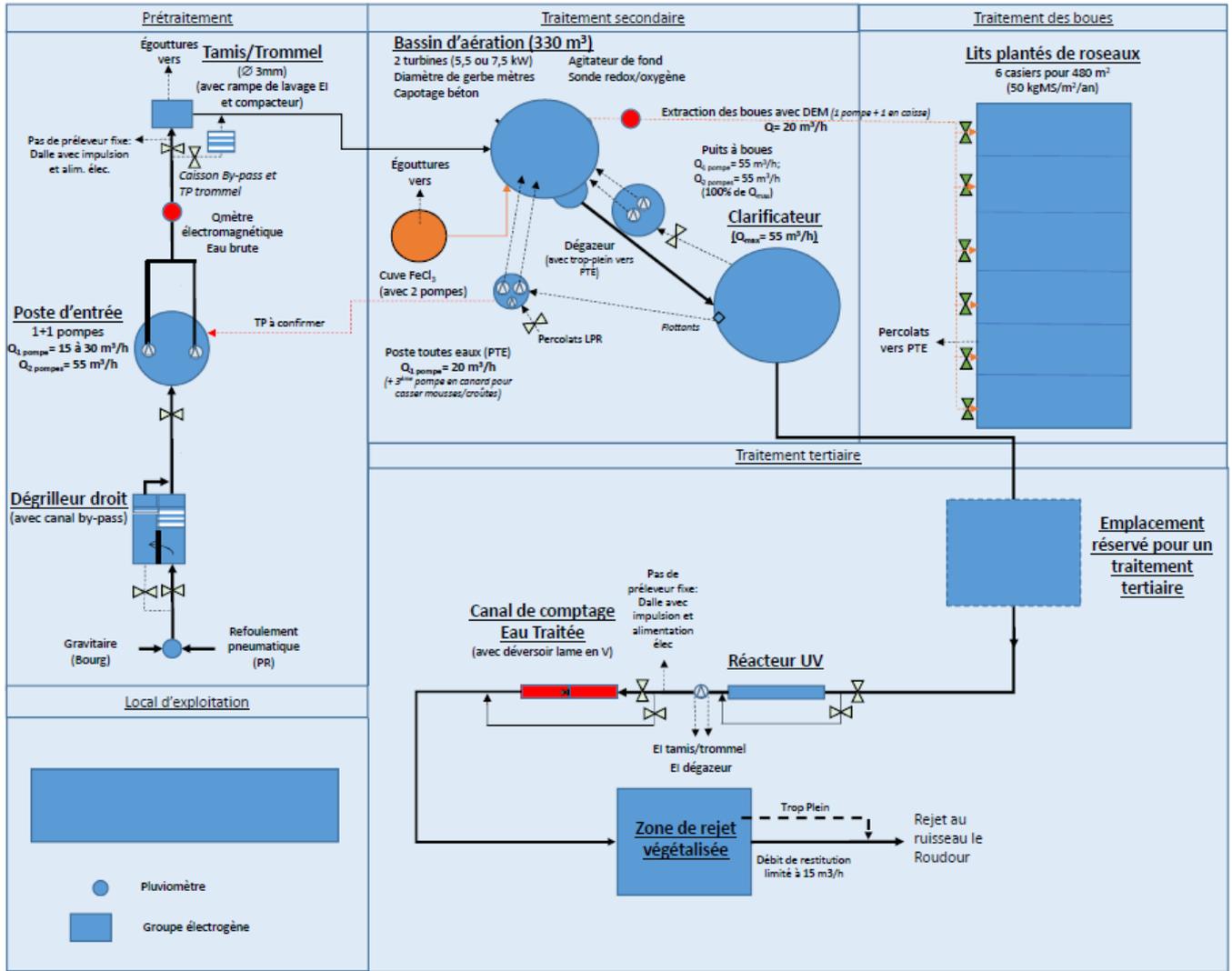


Figure 23 : Synoptique de la future station d'épuration de Plougrescant

Afin de dimensionner au mieux la nouvelle station d'épuration, les charges actuelles ont été prises en compte ainsi que le zonage d'assainissement des eaux usées, les perspectives de développement de la commune définies dans le PLU et le SCoT du Trégor.

Secteurs	Brchts	Taux d'occupation	Ratio	Période hivernale		Période estivale	
				Nombre d'habitants	Nombre d'EH	Nombre d'habitants	Nombre d'EH
<b>Charges organiques actuelles 2022</b>				<b>390 habts</b>	<b>293 EH</b>	<b>1170 habts</b>	<b>877 EH</b>
Plougrescant	20 ANC	1,89 habts/res lala	1 habt actuel =	17 habts	13 EH	17 habts	13 EH
		3 habts/res 2ndaire	0,75 EH			33 habts	25 EH
	72 brchts - IAU	1,89 habts/res lala	1 habt futur = 1 EH	61 habts	61 EH	61 habts	61 EH
		3 habts/res 2ndaire				119 habts	119 EH
	IAUY : 1,6 ha	20 EH / ha			32 EH		32 EH
<b>Charges organiques futures 2037</b>				<b>469 habts</b>	<b>399 EH</b>	<b>1400 habts</b>	<b>1127 EH</b>
Plougrescant	32 brchts - 2AU	1,89 habts/res lala	1 habt futur = 1 EH	27 habts	27 EH	27 habts	27 EH
		3 habts/res 2ndaire				53 habts	53 EH
	56 brchts - SCOT - 2040	1,89 habts/res lala		48 habts	48 EH	48 habts	48 EH
		3 habts/res 2ndaire				92 habts	92 EH
<b>Charges organiques futures 2042</b>				<b>543 habts</b>	<b>474 EH</b>	<b>1620 habts</b>	<b>1347 EH</b>

Tableau 8 : Dimensionnement organique de la future station

	Charge hydraulique à traiter en situation actuelle - 2022		Charge hydraulique long terme 20 ans - sans réduction		Charge hydraulique long terme 20 ans - avec 20 % réduction	
	Nappe haute	Nappe basse	Nappe haute	Nappe basse	Nappe haute	Nappe basse
Population raccordée (EH)	293	877	474	1347	474	1347
Eaux sanitaires	20 m³/j	61 m³/j	48 m³/j	132 m³/j	48 m³/j	132 m³/j
Eaux de nappe haute NH	200 m³/j		200 m³/j		160 m³/j	
Eaux pluviales pluie mensuelle (28 mm/j)	76 m³/j	76 m³/j	76 m³/j	76 m³/j	60 m³/j	60 m³/j
Ressuyage	300 m³/j	150 m³/j	300 m³/j	150 m³/j	240 m³/j	120 m³/j
Total Temps sec	220 m³/j	61 m³/j	248 m³/j	132 m³/j	208 m³/j	132 m³/j
Total - temps pluie (28 mm/j)	296 m³/j	137 m³/j	323 m³/j	207 m³/j	268 m³/j	192 m³/j
<b>Total NB temps pluie+ressuyage</b>		<b>287 m³/j</b>		<b>357 m³/j</b>		<b>312 m³/j</b>
<b>Total NH temps pluie+ressuyage</b>	<b>596 m³/j</b>		<b>623 m³/j</b>		<b>508 m³/j</b>	

Tableau 9 : Dimensionnement hydraulique de la future station

**Les valeurs suivantes ont été retenues : 1 350 EH et 55m³/h et 630m³/h en pointe.**

La filière retenue permet d'appliquer des normes de rejet très poussées, notamment sur les paramètres bactériologiques qui permettront d'améliorer considérablement la situation actuelle. Une étude de dispersion du rejet en mer a été réalisée afin de s'assurer que les usages littoraux ne seront pas impactés. Voir chapitre 3.2.2 – Le rejet des eaux usées page 28.

Paramètres	Concentration maximale (mg/L) (moyenne sur 24 h)	
	Novembre-mai	Juin-octobre
<b>DBO<sub>5</sub></b>	<b>20</b>	
<b>DCO</b>	<b>80</b>	
<b>MES</b>	<b>30</b>	
<b>NH<sub>4</sub></b>	<b>5</b>	<b>2</b>
<b>NTK</b>	<b>10</b>	<b>7</b>
<b>NGL</b>	<b>15</b>	<b>12</b>
<b>Pt</b>	<b>0,8</b>	<b>0,8</b>
<b>E-Coli</b>	<b>100 / 100mL</b>	

*Tableau 10 : Normes de rejet proposées*



Figure 24 : Principe d'implantation de la future STEP de Plougrescant

### 4.2.3. Concertation

Le projet de nouvelle station d'épuration à Plougrescant a été élaboré en concertation avec :

- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor (service environnement),
- Le service eau potable et assainissement de Lannion-Trégor Communauté,
- Le service urbanisme de Lannion-Trégor Communauté,
- Le service environnement de Lannion-Trégor Communauté,
- La commune de Plougrescant.

## **4.3. ANALYSE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT AU NIVEAU COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL**

L'objectif des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration à Plougrescant est d'assurer un traitement de qualité et réduire l'impact du rejet sur le cours d'eau du Roudour. En effet, une filière de type boues activées permettra d'assurer un traitement beaucoup plus performant que des lagunes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article L121-5 du code de l'urbanisme, l'étude doit analyser des solutions de substitutions au projet. Pour cela, d'autres sites ont été étudiés, ainsi que des solutions de regroupement avec d'autres collectivités. Un tableau multicritères récapitulatif est disponible en annexe 5.

### 4.3.1. Analyse à l'échelle communale

Dans le cas du déplacement de l'installation de traitement, le code de l'urbanisme et la loi Littoral doivent être pris en compte, ce qui restreint les terrains disponibles. En effet, ces terrains doivent se situer dans la continuité du bâti existant.

Les nuisances d'exploitation d'une station d'épuration doivent être prises en compte (bruit, odeurs, ...), ce qui ne permet pas d'implanter une nouvelle installation dans la continuité du bâti résidentiel.

Cependant, l'implantation en zone industrielle ou artisanale peut être envisagée. Cette hypothèse nécessite de lourds investissements, comprenant le coût d'une nouvelle station et des réseaux de transfert associés.

En cas de déplacement sur ces zones, la surface d'activités serait perdue et devrait être compensée, au dépend de la surface agricole disponible.

Plusieurs solutions ont été envisagées :

- **Solution 1a** : Au niveau des parcelles dédiées à l'extension et réservées selon le zonage du PLU (272 à 274). Il s'agit de parcelles agricoles, à acquérir, proches des habitations (< 100 m), en coupure d'urbanisation et présentant un talus classé. Au vu de ces différentes contraintes, cette solution n'a pas été retenue.
- **Solution 1b** : Sur la base de la surface nécessaire à la réalisation d'une station d'épuration de type boues activées correspondant à 9 000m<sup>2</sup>, 1 seul terrain peut faire l'objet d'un site potentiel. Il s'agit de la zone à urbaniser 1AUy d'une surface de 15 264m<sup>2</sup>. Ce terrain de présente pas de ZNIEFF, de zone Natura 2000 ni de zone humide.

Cette solution implique :

- Un transfert sur 1,2 km des eaux usées de Plougrescant jusqu'au nouveau site avec les contraintes techniques en découlant (problème d'H<sub>2</sub>S, postes de refoulement supplémentaires, passage de conduite en milieu urbain avec des zones potentiellement granitiques...) et financières.
- La construction d'une station d'épuration de type boues activées sur le nouveau site

- Un transfert sur 2,6 km des eaux traitées de la nouvelle station d'épuration vers le milieu récepteur.

Soit un **budget supplémentaire de 780 000 € par rapport à la solution de réutiliser le site existant (hors continuité de service)**, cette solution n'a donc pas été retenue.

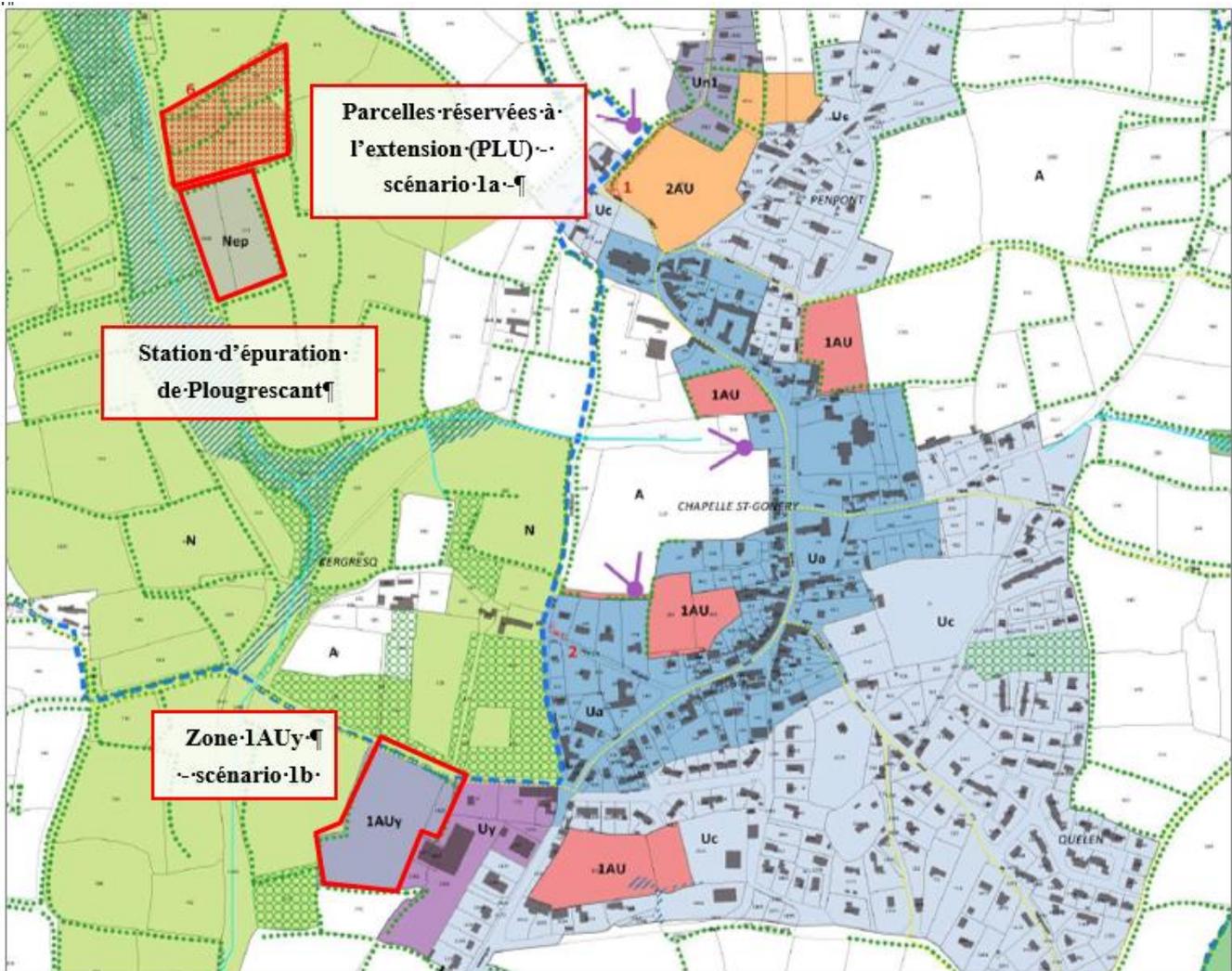


Figure 25 : Solutions de nouveaux terrains de construction pour la STEP de Plougrescant

#### 4.3.2. Analyse à l'échelle intercommunale

Un deuxième scénario concerne le transfert vers une station d'épuration d'une collectivité voisine ou la création d'une nouvelle station d'épuration sur l'une de ces communes.

LOCALISATION DES COMMUNES VOISINES 

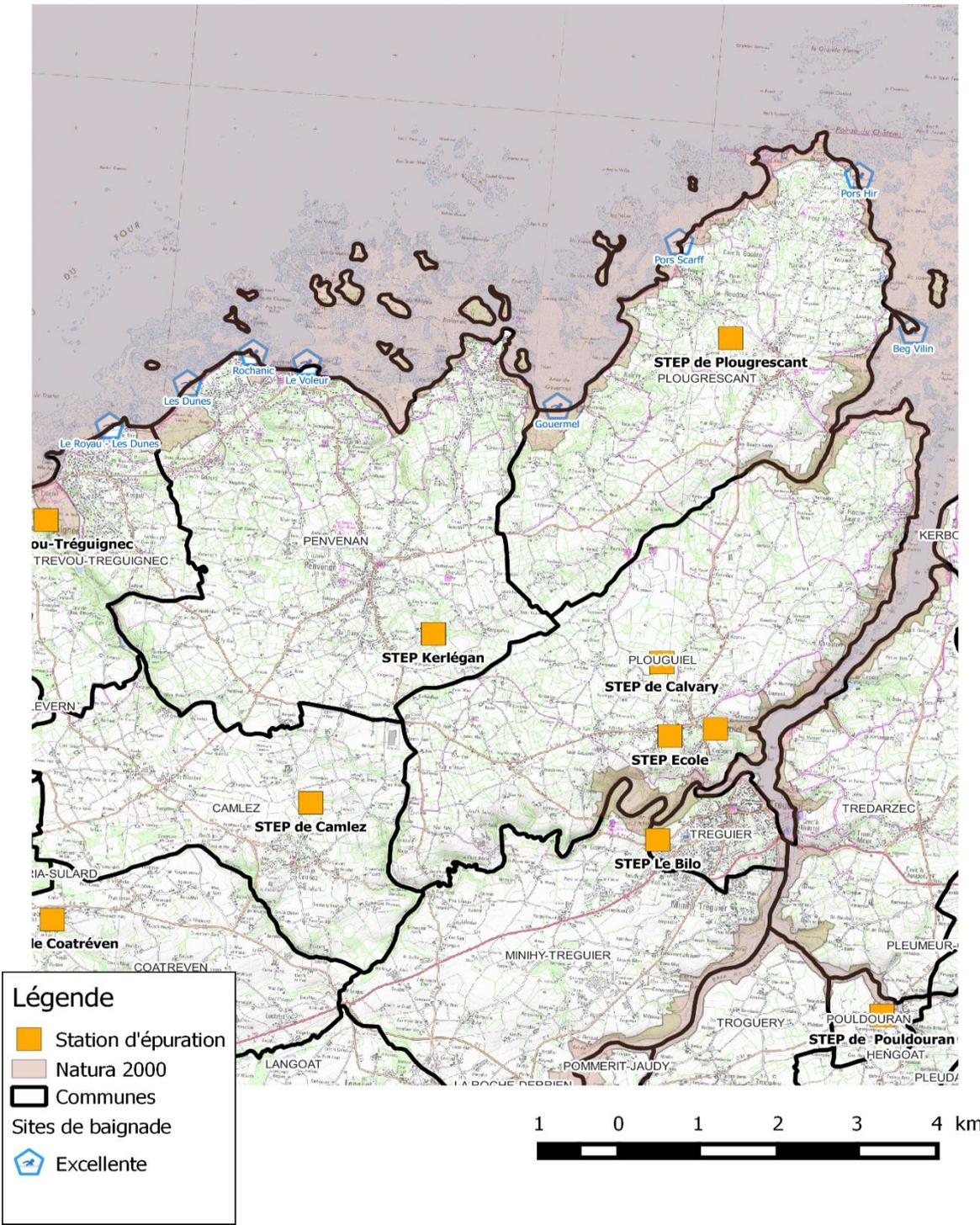


Figure 26 : Communes voisines

#### 4.3.2.1. COMMUNES LITTORALES

Les communes voisines de Plougrescant sont Penvénan et Plouguiel, ce sont des communes littorales soumises aux mêmes contraintes réglementaires que la commune de Plougrescant.

##### a) PENVENAN

La station d'épuration de Penvénan dispose d'une capacité nominale de 7 500 EH.

Il s'agit d'une station d'épuration de type physico-chimique. Les eaux prétraitées sont refoulées vers trois lagunes de traitement. Cette station a été mise en service en 1995. Le rejet s'effectue dans la Manche via un émissaire.

En moyenne, la station d'épuration de Penvénan traite une charge organique comprise entre 1 400 et 2 300 EH en basse saison et entre 3 200 et 5 500 EH en haute saison. Le débit nominal de 1 000 m<sup>3</sup>/j est régulièrement dépassé en période hivernale.

En effet, la filière actuelle (physico-chimique/lagunes), ne permet pas d'assurer un traitement de qualité, notamment sur les paramètres azotés, phosphore et MES. La station d'épuration de Penvénan doit être réhabilitée. De plus, un dépassement récurrent est constaté sur les E. Coli.

Les dossiers d'autorisation, d'étude d'impact et de demande de dérogation ministérielle à la loi Littoral ont été déposés en janvier 2023 pour la restructuration de la station d'épuration de Penvénan. Ils sont en cours d'instruction.

Le projet prévoit déjà de renvoyer les eaux usées d'une autre commune sur la station d'épuration de Penvénan. En effet, la station d'épuration de la commune voisine de Camlez dysfonctionne et provoque des nuisances olfactives. Il est prévu l'abandon des lagunes de Camlez et la création d'un poste de relèvement pneumatique qui renverra les eaux usées vers la station d'épuration de Penvénan.

La nouvelle station d'épuration de Penvénan est donc déjà dimensionnée pour recevoir les eaux usées de deux communes ainsi que leur développement futur. Ajouter les eaux usées de Plougrescant engendrerait une hausse de la capacité organique de la station, un renforcement de la conduite de rejet (actuellement limitante en terme de débit) et une plus grande emprise foncière.

Il n'est pas souhaitable d'ajouter encore une charge supplémentaire au rejet de la station d'épuration de Penvénan. Le rejet s'effectue dans la Manche et en zone Natura 2000. La commune étant littorale, elle compte de nombreux usages (baignade et culture ostréicole notamment) pour lesquels il n'est pas opportun d'augmenter d'avantage les pressions.

De plus, la station d'épuration de Penvénan se situe à plus de **6 kilomètres** de la station de Plougrescant. Le transfert nécessiterait la création d'un linéaire très important de réseaux engendrant un risque de formation d'H<sub>2</sub>S et un coût de travaux très important.

**Le scénario du transfert de la station d'épuration de Plougrescant vers la station d'épuration de Penvénan n'a pas été retenu.**

##### b) PLOUGUIEL

La commune de Plouguiel dispose de trois stations d'épuration :

- Des lagunes d'une capacité nominale de 300 EH,
- Un filtre à sable d'une capacité de 100 EH (lotissement « Les ailes du Jaudy),
- Un filtre à sable de 58 EH (école).

Aucune de ces stations d'épuration n'a la capacité suffisante pour recevoir les 1 350 EH de la commune de Plougrescant.

Des travaux de création ou d'extension des stations d'épuration de Plouguiel seraient soumis aux mêmes contraintes réglementaires que la station de Plougrescant (Loi Littoral) et nécessiteraient également une demande de dérogation.

En l'absence de milieu récepteur suffisant sur la commune de Plouguiel, il est prévu d'abandonner les stations d'épuration existante très insuffisantes et de renvoyer les eaux usées vers la station d'épuration de Tréguier qui doit elle-même être réhabilitée. Il est prévu d'intégrer à ce transfert des secteurs actuellement en assainissement individuel problématiques qui présentent un nombre important d'installations avec défaut de sécurité sanitaire.

De plus, la station d'épuration de Plougrescant se situe à **4 kilomètres** de la commune de Plouguiel. Son déplacement nécessiterait la création d'un linéaire très important de réseaux engendrant un risque de formation d'H<sub>2</sub>S et un coût de travaux très important.

**Le scénario du transfert de la station d'épuration de Plougrescant vers Plouguiel n'a pas été retenu.**

#### **4.3.2.2. COMMUNE NON LITTORALE**

La commune non littorale la plus proche de Plougrescant est Camlez.

La station d'épuration de la commune dysfonctionne et fait l'objet d'un rapport de manquement administratif en raison des nuisances olfactives qu'elle génère (stagnation des eaux traitées dans un fossé). La station a une capacité de 500 EH, insuffisante pour recevoir les eaux usées de la commune de Plougrescant.

Camlez ne dispose pas de plan local d'urbanisme mais d'une carte communale. Elle est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme pour tout projet.

Camlez est une commune agricole et la majorité des parcelles non construites font l'objet d'une déclaration d'exploitation agricole.

La parcelle ZD 58 est la parcelle la moins éloignée de la STEP actuelle de Plougrescant qui est à la fois :

- Hors zone humide,
- Hors boisement,
- Hors exploitation agricole déclarée,
- Non construite,
- D'une superficie suffisante.

Cette parcelle se situe à plus de **7 kilomètres** de la station d'épuration de Plougrescant. Le transfert nécessiterait la création d'un linéaire très important de réseaux engendrant un risque de formation d'H<sub>2</sub>S et un coût de travaux très important. Ceci sans compter la canalisation de rejet jusqu'à un milieu récepteur capable d'accepter cette charge supplémentaire.

De plus, la parcelle ZD 58 est à proximité immédiate d'une zone humide et d'une exploitation agricole déclarée.

Par ailleurs, il est prévu de supprimer les lagunes de Camlez, de créer un poste de relèvement et de renvoyer les eaux usées de la commune vers la station d'épuration de Penvénan.

**Le scénario du transfert de la station d'épuration de Plougrescant vers Camlez n'a pas été retenu.**

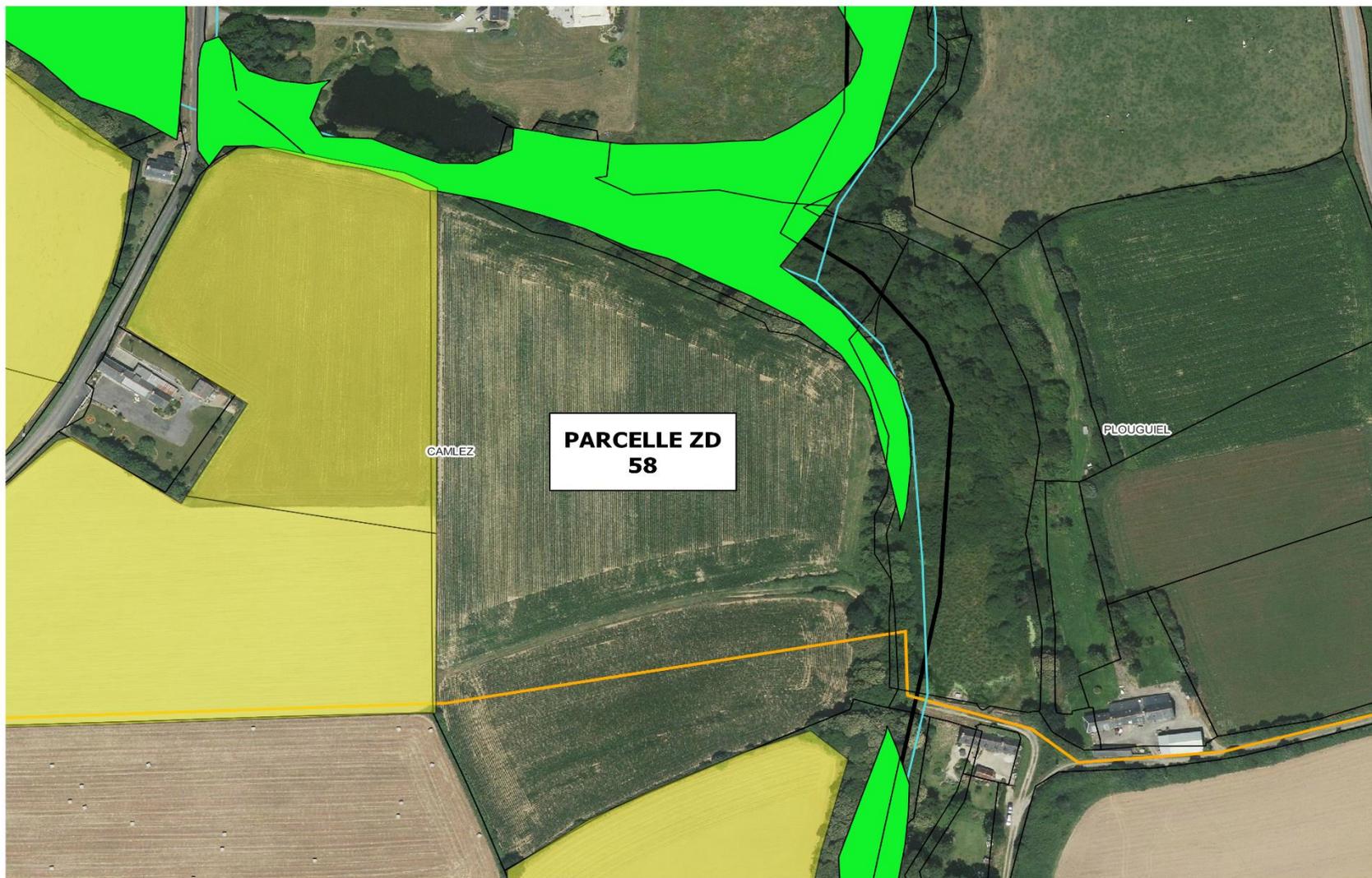


Figure 27 : Parcelle ZD58 à Camlez

## 4.4. JUSTIFICATION DU CARACTERE IMPERATIF DE LA LOCALISATION DU PROJET

La filière de type boues activées est la seule à pouvoir assurer un traitement satisfaisant pour préserver les usages.

Le mise en place de la nouvelle station d'épuration à boues activées va permettre d'améliorer la qualité du rejet.

Compte-tenu des contraintes exposées précédemment, et notamment réglementaires (loi littoral, urbanisme, milieux naturels), techniques et financières (surcoûts liés à la création d'un réseau de transfert et/ou d'une nouvelle station d'épuration), le choix se porte sur le site actuel de la station d'épuration.

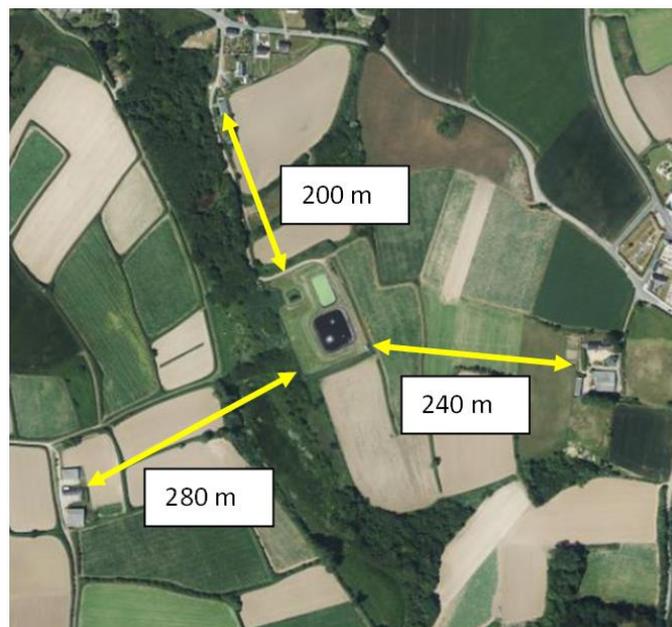


Figure 28 : Localisation du projet

Les habitations les plus proches sont localisées :

- Au sud : la maison la plus proche est située à 200m de la 2<sup>ème</sup> lagune de traitement (emprise filière eau) ;
- A l'est : la maison la plus proche est située à 240m de la 1<sup>ère</sup> lagune de traitement (emprise de la filière boues par lits plantés de roseaux) ;
- A l'ouest : une maison au sein de bâtiments agricoles située à 280m de la 1<sup>ère</sup> lagune de traitement (emprise de la filière boues par lits plantés de roseaux).

## 4.5. IMPACT SIGNIFICATIFS DU PROJET SUR LE SITE ET MESURES REDUCTRICES ASSOCIEES

En phase d'exploitation et en phase travaux, le projet n'aura aucun impact sur la topographie, la géologie, la pédologie et le contexte climatique de la zone d'étude. Le projet n'aura non plus aucun impact sur les risques naturels et ne modifiera pas la vulnérabilité des personnes et des biens à ces risques.

### 4.5.1. Incidences en phase travaux

#### 4.5.1.1. *Incidences temporaires liées au chantier*

Des moyens de protection devront être mis en place contre les détériorations dues à la circulation des engins de chantier.

A la fin des travaux, les aires de chantiers seront remises en état. Il existe un risque de dégradation du milieu hydrographique en raison des échappements des matières en suspension qui cesseront à la fin des travaux.

Les camions seront bâchés afin de limiter l'envol de fines et les travaux seront suspendus en cas de forts épisodes pluvieux.

Les dépôts de chantier seront installés à l'écart du site. Les unités de fabrication de béton seront équipées de bassins de rétention et de décantation.

Les aires de dépôt et d'entretien des engins seront équipés de bacs de rétention pour le stockage des produits inflammables et de bidons de recueil des eaux usagées qui seront évacuées régulièrement.

Il sera évité de stocker sur place des hydrocarbures.

#### 4.5.1.2. *Continuité de service*

Aucun déversement ne sera admis pendant les travaux.

Pour assurer le traitement pendant les travaux, le phasage pourrait être le suivant :

- Travaux de mise en place de la nouvelle conduite de rejet
- Travaux de la nouvelle station d'épuration :
  - Mise en place de la continuité de service. Cette dernière sera assurée par le 1<sup>ère</sup> lagune existante, la construction d'un décanteur lamellaire et les filtres à sables existants ;
  - Construction de la nouvelle filière eau après vidange, curage et remblaiement de la lagune n°2 ;
  - Construction de la nouvelle filière boues après vidange, curage et remblaiement de la lagune n°1.

### 4.5.2. Incidences en phase exploitation

#### 4.5.2.1. *Incidences quantitatives et qualitatives*

La nouvelle station d'épuration de Plougrescant aura à long terme une capacité nominale plus importante (1350 EH) que la station d'épuration actuelle (1000 EH).

Toutefois, le procédé de type boues activées permettra de beaucoup moins impacter le milieu récepteur que les lagunes actuelles. En effet, la nouvelle station d'épuration permettra un traitement plus poussé et aura donc un impact positif sur la qualité de l'eau rejetée (désinfection UV, déphosphatation). Un dispositif d'auto-surveillance sera mis en place afin d'éviter tout rejet direct au milieu naturel.

Le débit d'eau sanitaire va augmenter au fil des années mais un objectif de réduction des eaux parasites de 20% est prévu (réhabilitation des mauvais branchements et travaux sur le réseau)

La nouvelle station respectera des normes plus poussées que celles demandées par la réglementation nationale en vigueur. En effet, l'arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux système d'assainissement collectif fixe les performances minimales à atteindre pour les installations devant traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg DBO<sub>5</sub> /j. Le tableau qui suit récapitule les normes de rejet à respecter pour les paramètres DBO<sub>5</sub>, DCO ; MES.

Paramètres	Charge brute de pollution organique reçue par la station en kg/j de DBO <sub>5</sub>	concentration maximale à respecter, moyenne journalière	Rendement minimum à atteindre, moyenne journalière	concentration réductrice, moyenne journalière
DBO <sub>5</sub>	< 120	35 mg (O <sub>2</sub> )/L	60 %	70 mg (O <sub>2</sub> )/L
	≥ 120	25 mg (O <sub>2</sub> )/L	80 %	50 mg (O <sub>2</sub> )/L
DCO	< 120	200 mg (O <sub>2</sub> )/L	60 %	400 mg (O <sub>2</sub> )/l
	≥ 120	125 mg (O <sub>2</sub> )/L	75 %	250 mg (O <sub>2</sub> )/l
MES	< 120	/	50 %	85 mg/L
	≥ 120	35 mg/L	90 %	85 mg/L

Tableau 11 : Performances minimales de rejet attendues

Les performances minimales de traitement attendues pour les paramètres azote et phosphore, dans le cas des stations rejetant en zone sensibles à l'eutrophisation sont les suivantes :

Rejet en zone sensible à l'eutrophisation	paramètre	Charge brute de pollution organique reçue par la station en kg/j de DBO <sub>5</sub>	concentration maximale à respecter, moyenne annuelle	Rendement minimum à atteindre, moyenne annuelle
Azote	NGL <sup>2</sup>	>600 et ≤ 6000	15 mg/l	70 %
		>6000	10 mg/l	70 %
Phosphore	Ptot	>600 et ≤ 6000	2 mg/l	80 %
		>6000	1 mg/l	80 %

Tableau 12 : Performances minimales attendues en N et P (zone sensible à l'eutrophisation)

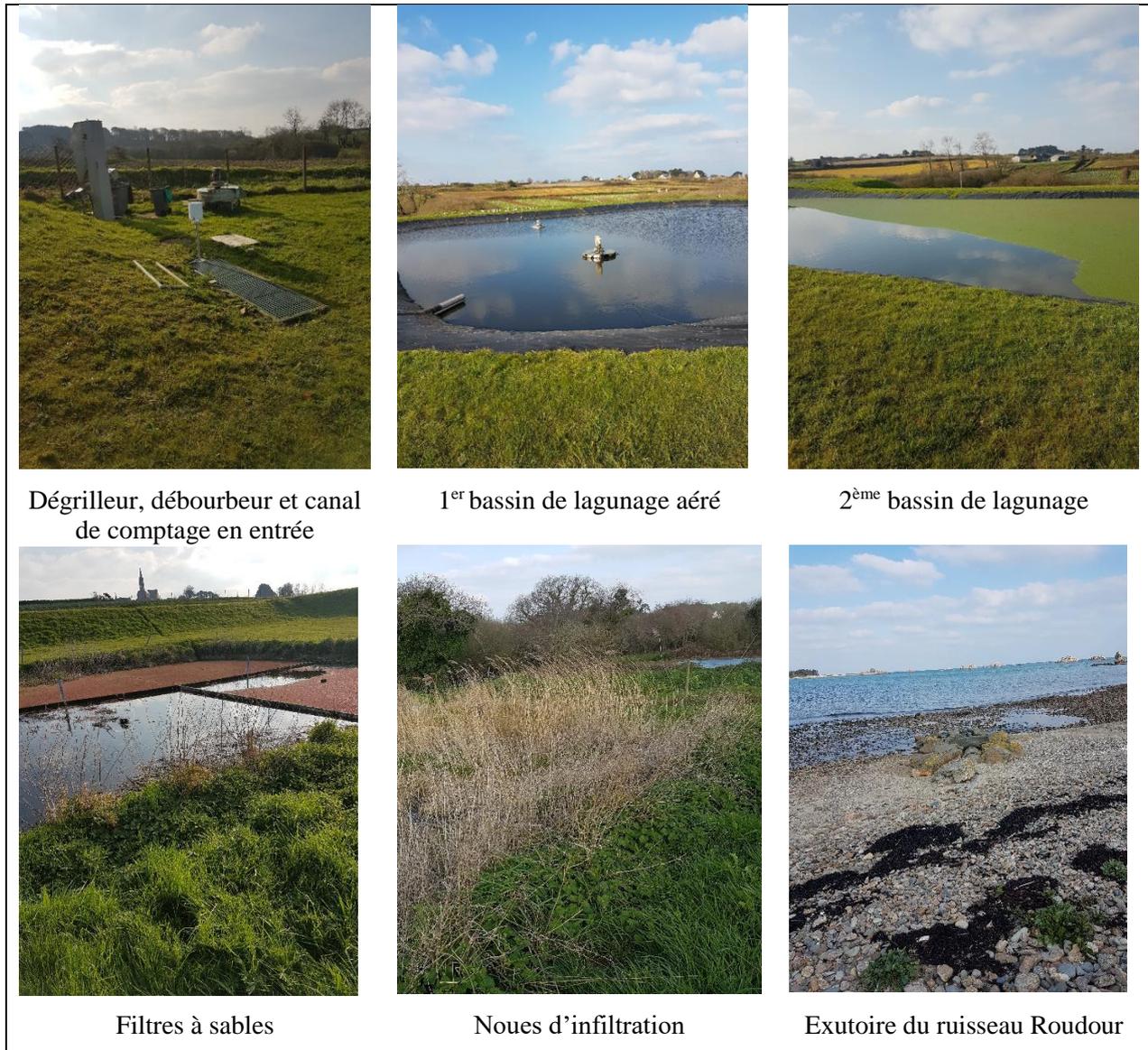
Bien que la capacité de la future station d'épuration soit inférieure à 120 kg/j de DBO<sub>5</sub>, étant donné la situation du milieu récepteur en zone sensible à l'eutrophisation des normes de rejet plus poussées sont proposées :

Paramètres	Concentration maximale (mg/L) (moyenne sur 24 h)	
	Novembre-mai	Juin-octobre
DBO <sub>5</sub>	20	
DCO	80	
MES	30	
NH <sub>4</sub>	5	2
NTK	10	7
NGL	15	12
Pt	0,8	0,8
E-Coli	100 / 100mL	

Tableau 13 : Normes proposées dans le cadre de la restructuration de la STEP de Plougrescant

### 4.5.3. Incidences sur le site d'implantation de la station

Le site de l'actuelle station d'épuration présente une diversité floristique et faunistique faible. En effet, il s'agit principalement de pelouse et de paysage remaniés lors de la création de la station. De plus les lagunes existantes occupent une emprise importante des parcelles de la future station d'épuration.



*Figure 29 : Photographies des différents ouvrages de la STEP actuelle*

La nouvelle station viendra s'intégrer sur les parcelles existantes, en lieu et place des lagunes existantes.

### 4.5.4. Incidences paysagères

Le site de la station d'épuration est localisé dans une vallée encaissée liée au passage du ruisseau du Roudour. Côté Ouest, un boisement humide permet de masquer la station, les autres côtés de la station sont occupés par des haies bocagères classées au PLU. L'éloignement permet de réduire la visibilité mais la station reste tout de même visible. Une intégration paysagère des nouveaux ouvrages est consultable en annexe 4.

Les ouvrages seront conçus afin de limiter l'impact visuel : couleur, hauteur, plantations.



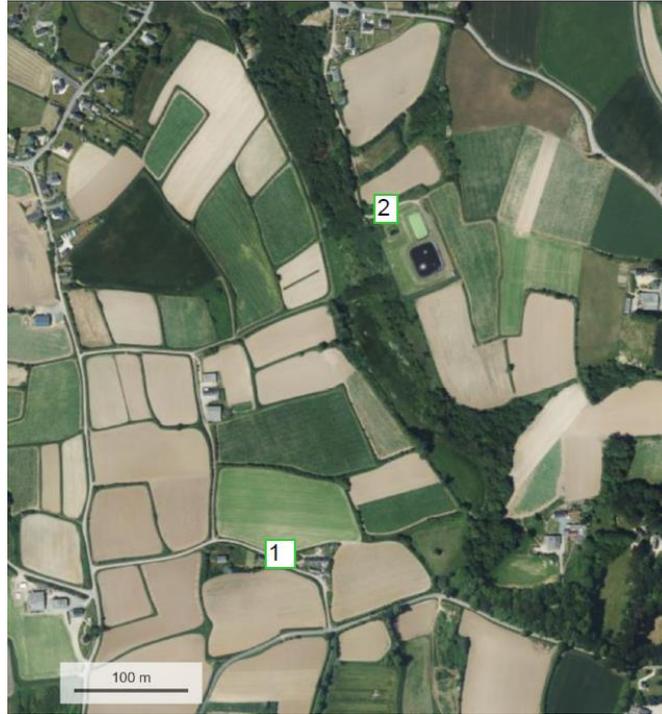


Figure 31 : Visualisation cartographique des prises de vue



Figure 32 : Intégration paysagère du projet avant – après (prise de vue n°1)



Figure 33 : Intégration paysagère du projet avant – après (prise de vue n°2)

#### 4.5.5. Incidences sonores

La station d'épuration de Plougrescant n'est pas une installation classée. Elle sera donc tenue de respecter la réglementation relative au bruit de voisinage, à savoir le décret n°1093-2006 du 31 août 2006. Le critère de gêne y est défini par des valeurs maximums d'émergences nocturne et diurne générées par le bruit particulier par rapport au bruit résiduel.

La station se situera à plus de 200 mètres des habitations.

Les travaux peuvent être source de nuisances sonores par les engins intervenants sur le site. Le respect des réglementations en vigueur et l'entretien régulier du matériel de chantier permettent de limiter au maximum les nuisances sonores. Les travaux seront réalisés dans des créneaux horaires classiques de travail, en journée, n'entraînant aucune gêne nocturne.

Une étude acoustique du site existant pourra être réalisée afin de déterminer l'état sonore initial et une autre campagne pourra être réalisée dans les 6 mois après la mise en service de la nouvelle station afin de vérifier la conformité sonore post-travaux.

#### 4.5.6. Incidences olfactives

Les travaux pourront entraîner des nuisances olfactives liées aux gaz d'échappement des engins de chantier. Cependant, l'éloignement de la zone de chantier et des habitations, atténuera les nuisances éventuelles.

S'il s'avère que des nuisances olfactives gênantes pour le voisinage existent, le pétitionnaire veillera à les limiter au mieux, voire à les supprimer.

Les nuisances olfactives pourront provenir du prétraitement et éventuellement du stockage des boues qui peuvent dégager des odeurs en cas de dysfonctionnement du traitement biologique. La direction des vents dans le secteur et l'intégration paysagère permettront d'atténuer les potentielles nuisances.

#### 4.5.7. Evaluation des incidences sur les sites NATURA 2000

L'emprise du projet n'est concernée par aucun site Natura 2000.

### **4.6. RESPECTER LA CONDITION TENANT A L'ABSENCE DE TOUTE URBANISATION NOUVELLE**

La commune de Plougrescant dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé le 10 décembre 2019.

La station d'épuration de Plougrescant n'est pas dépassée actuellement en termes de capacité organique mais elle dysfonctionne.

L'urbanisation future liée au PLU et au SCoT du Trégor entraînera de nouveaux raccordements. Il est prévu le raccordement de 157 logements supplémentaires à horizon 20 ans au PLU. La nouvelle station d'épuration a été dimensionnée en prenant en compte les perspectives de développement de la commune afin que les eaux usées puissent être traitées à long terme.

Toutefois les études menant à ce projet ont été réalisées par la commune, la communauté de communes du Haut Trégor, puis LTC en raison de l'insuffisance de traitement et de performances des lagunes actuelles. En effet, la station d'épuration actuelle est non conforme vis-à-vis de son arrêté préfectoral et fait l'objet d'un rapport de manquement administratif. Les lagunes actuelles ne permettent pas d'assurer un traitement suffisant de la DCO, de la DBO<sub>5</sub> et du NGL. De plus, la station ne respecte pas l'article 4 de son arrêté préfectoral du 27 juillet 1998 car le système d'infiltration ne fonctionne pas correctement ce qui engendre des rejets directs au milieu.

**Les travaux nécessaires ne sont donc pas en lien avec une augmentation de capacité mais visent une amélioration du fonctionnement actuel.**

## 5. NOMS ET QUALITES PRECISES ET COMPLETES DU OU DES AUTEURS DE L'ETUDE ET DES ETUDES QUI ONT CONTRIBUE A SA REALISATION

### PETITIONNAIRE



**LANNION TREGOR COMMUNAUTE**

**1, rue Monge**

**BP 10761**

**22307 LANNION CEDEX**

**Tél : 02.96.05.09.00**

**Fax : 02.96.05.09.01**

### AUTEURS DES ETUDES

- Marina PAPE, chargée d'études, bureau d'études eaux et assainissement de Lannion-Trégor Communauté (rédaction du dossier de demande de dérogation),
- David Le Maguet, chef de projet sur la station d'épuration de Plougrescant (études),
- Cycl'eau,
- Biosferenn,
- Actimar.

# ANNEXES

**ANNEXE 1 :**

**RAPPORT DE MANQUEMENT ADMINISTRATIF ET  
COURRIER DE CONFORMITE**



PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service  
environnement

### Rapport de manquement administratif

- VU la directive CEE 91/271 du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;
- VU le code de l'environnement, notamment son livre II, articles L. 211-1, L. 214-1 et suivants, L. 171-6 à 8, L. 173-1, L. 216-3, R. 214-1, R. 211-25 à 45 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-7 à L.2224-12 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 1998 autorisant la construction et l'exploitation d'une unité de traitement des eaux usées au titre de la Loi sur l'eau n°92.3 du 3 janvier 1992, commune de Plougrescant ;

Je soussignée, Véronique RENAULT, agent affecté à des missions de contrôle au service environnement de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor, déclare avoir pris connaissance du bilan annuel de fonctionnement pour l'année 2015 du système d'assainissement de Plougrescant .

#### Contrôle documentaire :

Le bilan 2015 des mesures d'autocontrôle de fonctionnement du système d'assainissement (réseau de collecte et station d'épuration) de Plougrescant a été reçu à la DDTM des Côtes-d'Armor le 11 mai 2016.

### Constatation :

Conformité du système d'assainissement	2015	Commentaires
Conformité d'autosurveillance	Conforme	- 1 bilan 24h et 1 visite légère avec analyses
Conformité de performance vis-à-vis de la réglementation nationale	Conforme	
Conformité de performance vis-à-vis de l'acte préfectoral réglementant la station (arrêté du 12 août 2011)	Non conforme	- sur le paramètre DCO (concentration) et sur la bactériologie - l'infiltration ne fonctionne pas - confirmé par 2 analyses réalisés en 2015 par le DDTM (courrier du 14 septembre 2014)
Conformité du réseau de collecte	2015	Commentaires
Conformité en équipement d'autosurveillance des trop-pleins sur le réseau (points Sandre R1)	Inconnue	- existe 3 postes de refoulement sans trop-plein → conforme - création de 3 postes de refoulement supplémentaires en 2015 : présence d'un trop-plein inconnu or enjeux sanitaires

Le réseau collecte de nombreuses eaux parasites. J'ai pris note qu'un diagnostic simplifié des réseaux a été lancé début 2015 cependant, aucune information sur les prospections et travaux réalisés n'a été transmise dans le bilan des mesures d'autocontrôle de fonctionnement du système d'assainissement 2015.

### Conclusions :

CONSIDERANT la non-conformité du système d'assainissement en terme d'équipement en auto-surveillance ;

CONSIDERANT que ce constat constitue un manquement aux dispositions des arrêtés susvisés ;

il est demandé au maître d'ouvrage avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016 :

\* d'informer la DDTM de la nature des équipements des 3 postes créés en 2015 (débit des pompes, nombre de pompes, type de détection de surverse). Dans le cas où certains postes auraient des trop-pleins non équipés, ceux-ci devront être mis en place avant le 1<sup>er</sup> mai 2017 ;

\* de transmettre une synthèse des études réalisées en 2015 et la liste des travaux effectués sur le réseau et la station d'épuration en 2015 ;

\* de transmettre les études et travaux prévus en 2016 ;

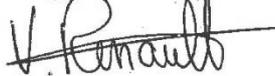
\* transmettre un échéancier concernant la finalisation de l'étude d'incidence (en concertation avec le prochain maître d'ouvrage) et le dépôt du dossier Loi sur l'eau à la DDTM.

Ce présent rapport peut faire l'objet d'une suite administrative, telle que prévue par les dispositions de l'article L 171-8<sup>1</sup> du code de l'environnement, mettant en demeure le maître d'ouvrage de se conformer à la réglementation en vigueur et mettre en œuvre les éléments demandés au présent rapport.

**Signature et transmission :**

Fait et clos à Saint-Brieuc, le 09 AOUT 2016

L'agent de contrôle



Véronique RENAULT

La responsable de l'unité  
eau et milieux aquatiques



Sandrine PERNET

<sup>1</sup> L'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation, de satisfaire aux demandes dans un délai qu'elle détermine. Lorsqu'à l'expiration du délai, l'intéressé n'a pas obtempéré à cette injonction, l'autorité administrative peut mettre en œuvre une consignation, faire procéder d'office aux travaux, suspendre le fonctionnement des installations, ordonner une amende et une astreinte journalière.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE TERRITOIRES ET DE LA MER DES CÔTES-D'ARMOR  
 Service Environnement - Unité Police de l'eau 22

**0422218S0001 – PLOUGRESCANT - Bourg**  
 (Situation au 31/12/2022)

**STEU suivi par** : franck LUCAS  
**@** : franck.lucas@cotes-darmor.gouv.fr

## 1 - STEU

### 1.1 - Description

**Code Sandre** : 0422218S0001

**Nom** : PLOUGRESCANT

**État** : En service **Depuis le** : 01/09/2000

**Nature** : Urbain

**Existence du manuel d'autosurveillance** : Oui

**Date de validation par le SPE** : 30/12/2019

#### Commentaires STEU :

24/07/2023 : Lagune aérée avec zone d'infiltration par filtre à sable qui dysfonctionne.  
 Zonage d'assainissement et dossier loi sur l'eau en cours pour dépôt fin 2023.  
 Curage des lagunes réalisé au 1er trimestre 2021.

### 1.2 - Intervenants

Type	N° SIRET	Nom	Adresse	Tél
Maître d'ouvrage	20006592800018	Lannion-Trégor Communauté	1 rue Gaspard Monge CS 10 761 22307 LANNION cédex	02 95 05 09 00
Exploitant	20006592800018	Lannion-Trégor Communauté	1 rue Gaspard Monge CS 10 761 22307 LANNION cédex	02 95 05 09 00

### 1.3 - Réglementation

Arrêté	N° dossier administratif	Régime	Date arrêté

### 1.4 - Ouvrage de rejet principal

**Code Sandre** : OR0422218S0001

**Nom** : Rejet PLOUGRESCANT

**Type de rejet :** Eau douce de surface

**Bassin :** COTIERS

**Masses d'eau :**

Code	Nom	Type	Principale
FRGC07	Paimpol - Perros-Guirec	Côte rocheuse, méso à macrotidale, peu profonde	Oui
FRGG040	Guindy-Jaudy-Bizien	Socle	Non

### Commentaires sur le suivi milieu :

- La station rejette dans le ruisseau Roudour à 1.2 km de la mer.
- La zone d'infiltration en sortie de station ne fonctionne pas.

Pas de suivi milieu, mais comme le projet de nouvelle station est retardé, une campagne de mesure amont/aval rejet pourrait être réalisé en septembre en condition d'étiage.

### 1.5 - Charges annuelles

	EH	kg/j de DBO5
Capacité nominale de traitement	1 000	60
Charge maximale entrante	440	26

**Débit de référence (m³/j) :** 150,00 m³/j

**Débit moyen annuel entrant (m³/j) :** 47,50 m³/j

**Percentiles 95 des débits journaliers entrants :**

1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
225,00	265,70	312,10	0,00	0,00

### Commentaires sur les charges :

- Les débits journaliers sont plus faibles que l'année précédente, et ne montrent plus l'influence directe des pluies.
- La station ne respecte pas l'article 4 de son arrêté préfectoral du 27 juillet 1998 qui précise qu'aucun rejet direct ne devra être constaté au cours d'eau.

### 1.6 - Conformités en performance

**Conformités locales des performances globales : NON**

**Cause de non conformité :** Mauvaises performances

**Justificatif de non conformité :**

- Dépassements en concentration sur le rejet pour les paramètres DCO (173 mg/l) et Pt (9.5 mg/l).
- La zone d'infiltration ne fonctionne plus.

Code	Paramètre	Date Début	Date fin	Conformité
1552	Volume moyen journalier			INC
1313	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)			OUI

Code	Paramètre	Date Début	Date fin	Conformité
1314	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)			NON
1305	Matières en suspension			OUI
1551	Azote global (N.GL.)			N/A
1350	Phosphore total			NON
1319	Azote Kjeldahl			OUI
1447	Coliformes			INC
1448	Coliformes thermotolérants			INC
1450	Streptocoques fécaux			INC
RAMR	Rejet approprié pour le milieu récepteur			INC

## 1.7 - Synthèse des conformités

Année	Conformités locales			Conformités nationales		
	Équipement	Performance	Globale	Équipement	Performance	Globale
2022	Oui	Non	Non	Oui	Inc	Inc
2021	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui
2020	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui

## 1.8 - Boues

Capacité de stockage (m³) : 0,00

Durée de stockage (mois) : 60

Existence d'un plan d'épandage réglementaire : Non

Production annuelle hors réactifs (tMS/an) : 0,00

Consommation annuelle de réactifs(t/an) : 0,00

Boues évacuées :

Destination	Masse (t)	Volume (m³)	Matière sèche (t)
Compostage « Déchet »			
Centre de séchage (hors STEU)			
Usine d'incinération			
Épandage agricole, IOTA 2130			
STEU			
Décharge			
Unité de traitement de sous-produits			
Ep. forestier			
Transit			
Compostage « produit », NFU44095			
Site industriel			

Destination	Masse (t)	Volume (m³)	Matière sèche (t)
Unité de méthanisation			
<b>Total évacué sur l'année</b>			

### Commentaires sur la gestion des boues :

Station par lagunage, dernier curage en 2021.

## 2 - Système de collecte

### 2.1 - Description

Code Sandre : 0422218R0001

Nom : SC du STEU : PLOUGRESCANT

Type de réseau majoritaire : Séparatif

Existence d'une autosurveillance réglementaire : Non Validée : Non

Présence du manuel d'autosurveillance : Oui Date de validation : 30/12/2019

### Commentaires sur le système de collecte :

- 6 postes de refoulement identifiés dans le cahier de vie et dans le bilan annuel télésurveillés mais ne disposant pas de trop-pleins physiques : Kerilis, Presbytère, Pempont, Quelen, Rojowen et Roudour.

### 2.2 - Communes desservies

Code INSEE	Nom	Dépt.	Principale	Date raccordement
22218	Plougrescant	22 - COTES-D'ARMOR	Oui	01/09/2000

### 2.3 - Ouvrages rattachés

Code Sandre	Nom	Type	Catégorie	Point de mesure	Participe à la conformité locale	Date raccordement

### 2.4 - Intervenants

Type	N° SIRET	Nom	Adresse	Tél
Maître d'ouvrage	20006592800018	Lannion-Trégor Communauté	1 rue Gaspard Monge CS 10 761 22307 LANNION cédex	02 95 05 09 00
Exploitant	20006592800018	Lannion-Trégor Communauté	1 rue Gaspard Monge CS 10 761 22307 LANNION cédex	02 95 05 09 00

### 2.5 - Conformité du système de collecte :

## 3 – Commentaires et observations générales

### 3 - 1 Conformités

Conformité globale de l'agglomération : Non

Globale	Équipement	Performance	Globale collecte	Collecte temps pluie
Non	Oui	Non	Sans objet	Sans objet

### 3-2 Commentaires et observations générales :

24/07/2023 :

- Considérant le dépassement des normes et l'absence d'infiltration du rejet, le système d'assainissement est non-conforme.
- Un dossier loi sur l'eau devait être déposé en 2022 pour un projet de nouvelle station boue activée avec traitement poussé de l'azote et du phosphore et traitement UV avec canalisation de rejet, report par la collectivité et dossier attendu fin 2023.
- Il convient de poursuivre la réduction des eaux claires parasites.

**ANNEXE 2 :**  
**ARRETE PREFECTORAL DU 27 JUILLET 1998**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORÊT

Service Environnement - forêt  
Développement rural  
Réf : MB/BP

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

Arrêté autorisant la construction et l'exploitation d'une unité de traitement des eaux usées au titre de la Loi sur l'Eau n° 92.3 du 3 janvier 1992 (commune de PLOUGRESCANT).

Le Préfet des COTES D'ARMOR,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Rural,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 35.8,

VU la loi n° 76.629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ainsi que le décret n° 77.1141 du 12 octobre 1977 pris pour son application, modifié par le décret n° 93.245 du 23 février 1993,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs du Préfet et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les départements,

VU la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret n° 85.453 du 23 avril 1985 pris pour son application,

VU le décret n° 91.1 283 du 19 décembre 1991 relatif aux objectifs de qualité assignés aux cours d'eau, canaux, lacs ou étangs et aux eaux de mer dans la limite des eaux territoriales,

VU la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU le décret n° 93.742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues à l'article 10 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 susvisée,

VU le décret n° 93.743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration en application de la même loi,

VU le décret n° 94.469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées,

VU les arrêtés préfectoraux des 15 février 1980, 20 août 1985, 14 mars 1990 et 22 mai 1991 prescrivant le Règlement Sanitaire Départemental,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt  
1, rue du parc BP 2256 - 22022 ST BRIEUC cedex 1 - tél. : 02.96.62.47.00 - fax : 02.96.33.29.05

- 2 -

VU l'arrêté du Ministre de l'Environnement du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 372.1 et L 372.3 du Code des Communes,

VU l'arrêté du Ministre de l'Environnement du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372.1 et L 372.3 du Code des Communes,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Environnement du 21 juin 1996 fixant les prescriptions techniques minimales des ouvrages de collecte et de traitements des eaux usées de moins de 120 Kg de DB05,

VU les pièces du dossier déposé,

VU l'avis favorable de M. le Commissaire-Enquêteur,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 26 Juin 1998,

VU le rapport du Chef du Service de la Police des Eaux du 22 Juin 1998,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des COTES D'ARMOR,

#### ARRETE

#### ARTICLE 1 - AUTORISATION

Est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté et dans le respect des objectifs retenus, l'ensemble du système concourant à l'assainissement de la commune de PLOUGRESCANT.

L'ensemble du système d'assainissement (réseau, traitement) est soumis au régime de l'autorisation, au titre des rubriques suivantes de la nomenclature établie par le décret n° 93.743 du 29 mars 1993 :

- 5.1.0. Station d'épuration, le flux polluant journalier ou la capacité de traitement étant supérieur à 12 kg de DB05 et inférieur à 120 kg de DB05 (régime déclaratif).

- 1.2.0. Rejet d'effluent dans le sous-sol (régime d'autorisation).

#### ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'IMPLANTATION

Les équipements seront réalisés et exploités conformément au dossier déposé, de façon à ce que leur fonctionnement minimise l'émission d'odeurs, de bruits ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé, la sécurité du voisinage et de constituer une gêne pour sa tranquillité. L'ensemble des installations devra être délimité par une clôture.

- 3 -

**ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES OUVRAGES**

La station d'épuration, dimensionnée pour traiter la pollution engendrée par 1 000 équivalents habitant, aura une capacité maximum de 150 m3/jour.

La station d'épuration à construire de type lagune aérée comprendra :

1- un premier bassin d'une capacité de 3 000 m3 de profondeur 2.5 mètres, équipé de deux turbines de 6 Kw,

2- un second bassin de 800 m3 décanteur - clarificateur.

3- un bassin d'infiltration de 200 m2 (filtre à sable de 50 cm de sable minimum).

Du fait de la présence d'une nappe sur le site susceptible de remonter fortement, un drainage périmétrique profond sera installé pour recueillir les eaux circulant dans les horizons sableux superficiels.

Les deux bassins de traitement devront être réalisés par apport de matériaux argileux ou de membranes imperméables. Ce dispositif mis en œuvre devra assurer en permanence l'infiltration des effluents et leur évacuation par le sol sans rejet direct.

**ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AU DEVERSEMENT**

Afin de limiter l'incidence sur le milieu, les eaux usées de la zone d'assainissement collectif de la commune de PLOUGRESCANT seront rejetées par infiltration après un traitement primaire.

Un bassin d'infiltration sera aménagé de manière à réduire au maximum la perturbation apportée aux milieux. Aucun rejet direct ne devra être constaté.

Le permissionnaire devra assurer l'épuration régulière de ses eaux usées suivant les dispositions ci-après :

**4.1 - Flux de pollution (avant traitement) 1 000 eq-hab**

PARAMETRES	Flux de pollution en kg qui ne peut être dépassé pendant aucune période de 24 heures consécutives
Débit	150 m3
* M.E.S.....	90 kg
* D.C.O.....	120 kg
* DB05.....	60 kg
* Azote Total.....	12 kg
* Phosphore Total.....	4 kg

**4.2 - Volume du rejet avant infiltration**

Débit maximum instantané	Débit moyen sur 24 heures
2,60 1/s	1,70 1/s

- 4 -

4.3 - Qualité minimale de l'effluent (avant infiltration)

La qualité minimale de l'effluent devra être telle qu'il sera satisfait aux prescriptions suivantes :

a) Concentrations en matières polluantes

PARAMETRE	Concentration en milligramme par litre inférieure ou égale à	
	Moyenne mesurée sur 2 heures	Moyenne mesurée sur 24 heures
* Matières en suspension (MES)	120 mg/l	120 mg/l
* Demande chimique en oxygène (D.C.O.)	120 mg/l	120 mg/l
* Demande biochimique en oxygène (DB05)	30 mg/l	30 mg/l
* Azote Kjeldahl (N.K.)	40 mg/l	40 mg/l
* Phosphore Total (PT)	8 mg/l	8 mg/l

b) Odeur

Le site ne dégagera aucune odeur putride ou ammoniacale.

c) Température

\* valeur maximale..... 25 °C

d) pH

\* valeur minimale..... 6,5  
 \* valeur maximale..... 8,5

e) Qualité hygiénique

\* coliformes totaux            10<sup>4</sup> dans 100 ml  
 \* coliformes fécaux            10<sup>2</sup> dans 100 ml  
 \* streptocoques fécaux        10<sup>2</sup> dans 100 ml

**ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX SOUS-PRODUITS**

5.1 - Devenir des boues

Les boues à venir seront valorisées ou traitées, conformément aux dispositions prescrites par le décret du 8 décembre 1997 et aux dispositions du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Pour cela, la collectivité présentera au préalable un dossier d'autorisation de vidange et d'épandage des eaux suivant la réglementation en vigueur, auprès de la Préfecture.

- 5 -

#### 5.2 - Devenir des autres déchets

Les produits de dégrillage seront évacués avec les ordures ménagères.

Les graisses devront faire l'objet d'un traitement soit sur le site, soit sur un site extérieur réglementé et habilité à recevoir ces produits.

### ARTICLE 6 - AUTOSURVEILLANCE ET CONTROLE

#### 6.1 - Autosurveillance

Le dispositif d'infiltration sera soumis à des vérifications et des analyses régulières trimestrielles.

Les ouvrages suivants seront installés pour assurer l'autosurveillance :

- un canal de mesure de débit à l'aval du dégrillage,
- un canal de mesure de débit en sortie de lagune avant lit filtrant.

Trois forages seront également imposés et suivis pour l'observation de la nappe.

Il sera procédé à la charge du pétitionnaire à une campagne d'analyses afin de déterminer l'état initial avant toute infiltration.

Un suivi trimestriel au cours des deux premières années suivant la mise en service des installations puis semestriel de la qualité des effluents avant infiltration et dans les piézomètres et le collecteur de drainage sera effectué à la charge de la collectivité par un laboratoire d'analyses agréé.

Ce suivi portera sur les paramètres suivants :

#### Effluent - sortie du décanteur

- M.E.S.
- DBO5

#### Effluent dans le piézomètre d'analyse et dans les piézomètres de contrôle

- M.E.S.
- DBO5
- azote ammoniacal
- azote nitrique
- azote nitreux
- phosphates PO4
- bactériologie

- \* coliformes totaux
- \* coliformes fécaux
- \* streptocoques fécaux

Ces données seront transmises au service chargé de la Police des Eaux en fin de chaque année civile (DDAF).

Le permissionnaire pourra être invité par les Agents de l'Etat à modifier les débits et les temps de rejet dans certaines circonstances exceptionnelles. Il ne pourra prétendre à indemnité de ce chef.

- 6 -

Il supportera toute conséquence sous quelque nature que ce soit, sans demander aucune indemnité sous quelque forme que ce soit.

#### 6.2 - Contrôle

Le permissionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants et à la Police des Eaux.

Les Agents de l'Etat chargé de la Police des eaux, notamment ceux de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales devront avoir à cet effet, constamment libre accès aux installations autorisées.

Le permissionnaire devra, sur leur réquisitoire, mettre les fonctionnaires chargés du contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté et leur fournir le personnel et les appareils nécessaires.

#### ARTICLE 7 - MAINTENANCE

Le permissionnaire effectuera l'entretien régulier de l'ensemble du dispositif de collecte et de traitement des eaux usées de manière à assurer une qualité de fonctionnement optimum. Tous les équipements doivent être pourvus d'un accès permettant la desserte en toute circonstance pour les véhicules d'entretien.

#### ARTICLE 8 - DECLARATION D'INCIDENT

L'exploitant du service d'assainissement doit déclarer - sans délai - à M. le Préfet des COTES D'ARMOR tout incident ou accident présentant un danger pour la sécurité, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux, dans les conditions fixées à l'article 18 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

#### ARTICLE 9

Si, à quelque époque que ce soit, l'Administration de l'Etat décidait dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux, de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, de modifier d'une manière temporaire ou définitive, l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait réclamer aucune indemnité.

#### ARTICLE 10 - DROITS RESERVES

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### ARTICLE 11 - DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal Administratif.

Le délai de recours est de deux (2) mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour de la notification du présent arrêté.

- 7 -

**ARTICLE 12 - PUBLICITE**

Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie de PLOUGRESCANT pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de cet arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée sera affiché à la porte de la Mairie de PLOUGRESCANT.

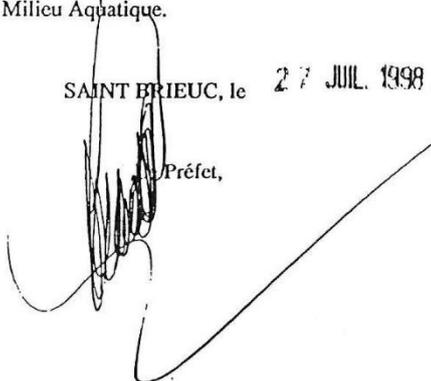
**ARTICLE 13**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des COTES D'ARMOR, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des COTES D'ARMOR, M. le Maire de PLOUGRESCANT sont chargés - chacun en ce qui le concerne - de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des COTES D'ARMOR et affiché en Mairie de PLOUGRESCANT.

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur Régional de l'Environnement de BRETAGNE, à M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des COTES D'ARMOR et à M. le Président de la Fédération des COTES D'ARMOR pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

SAINT BRIEUC, le 27 JUL. 1998

Préfet,

  
Franck PERRIEZ

## **ANNEXE 3 : NOTE PAYSAGERE**





## Projet de restructuration de la station d'épuration des eaux usées à PLOUGRESCANT



# NOTICE PAYSAGÈRE

**Document provisoire du 13/01/2023**

### Maître d'Ouvrage



BUREAU D'ÉTUDES PROJETS EAU & ASSAINISSEMENT  
1, rue Monge - CS 10761 - 22307 LANNION CEDEX  
Tél. 02 96 05 01 51  
Mail. david.lemaguet@lannion-tregor.com

### Maître d'Oeuvre paysagiste

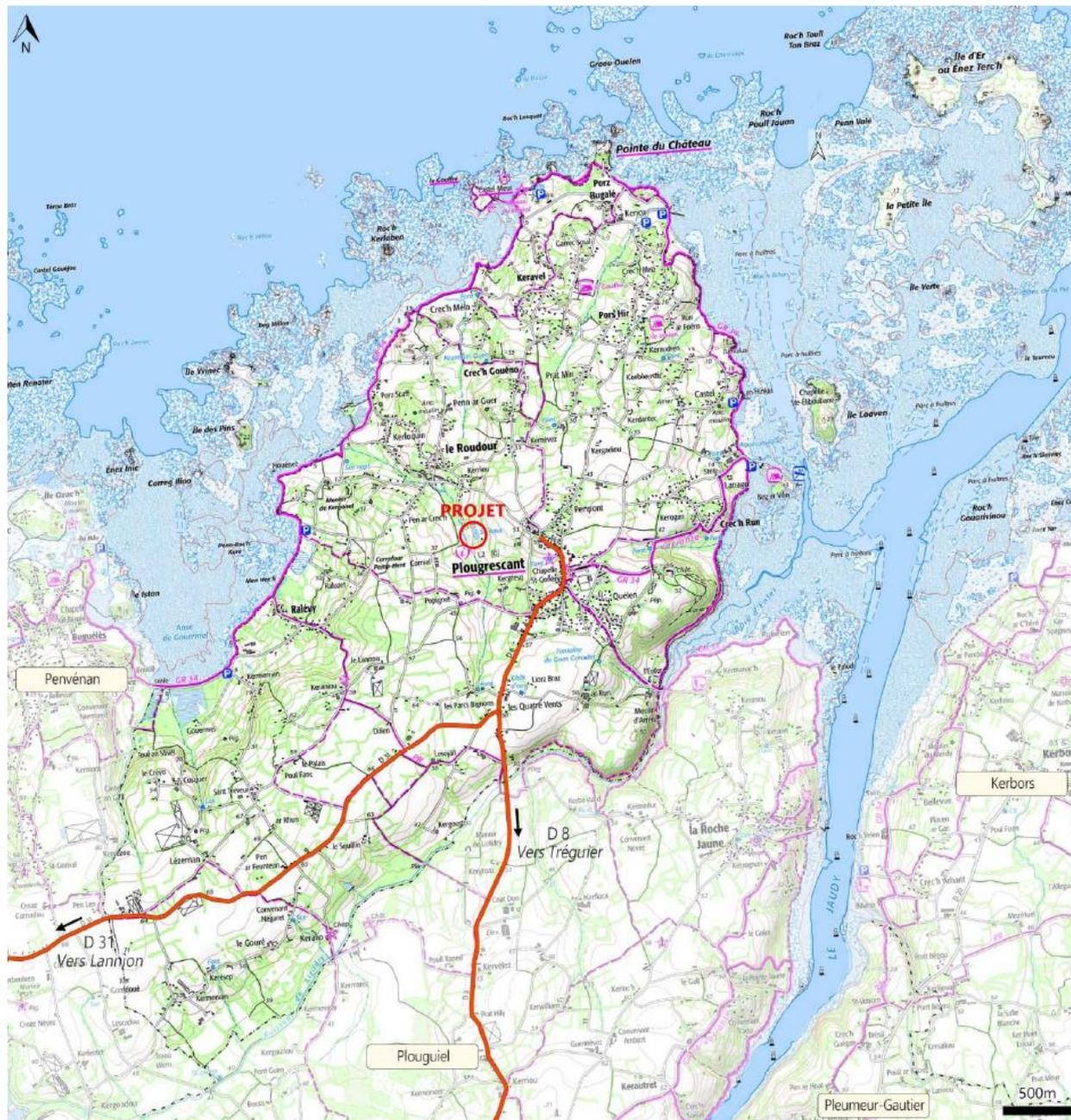


GILDAS KERNALÉGUEN PAYSAGISTE DPLG  
Rue Marguerite Allain-Faure - 22300 TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU  
Tél. 02 96 23 63 96  
Mail. gilker.paysagistedplg@hotmail.fr

Commune de PLOUGRESCANT – Restructuration de la station d'épuration des eaux usées

Baignée sur toute sa partie septentrionale par les eaux de la Manche, bordée à l'est par l'estuaire du Jaudy, la commune de Plougrescant est soumise aux dispositions de la loi Littoral du 3 janvier 1986.

Depuis quelques années, la station d'épuration qui recueille, traite et infiltre les eaux usées du réseau collectif d'assainissement du bourg ne respecte plus les normes de rejet. Sa « mise à niveau » est aujourd'hui urgente, et doit être dimensionnée en tenant compte de l'augmentation des charges qu'elle recevra durant les 20 ou 30 prochaines années.



↑ Situation du projet à l'échelle du territoire communal

Outre la modification du système de traitement (passage d'un traitement de type lagunage à un traitement de type boues activées), le projet prévoit certaines mesures nécessaires à une bonne intégration paysagère des ouvrages épuratoires.



## 1/ CARACTERISTIQUES DE LA STEP ACTUELLE

La station d'épuration est implantée au pied du versant oriental du vallon du Roudour, à environ 400 mètres du bourg.

Ce secteur présente les caractéristiques d'un paysage bocager « sous influence littorale » : maille bocagère constituée de talus tantôt nus, ponctués d'arbres épars ou coiffés d'arbrisseaux trapus, parcelles de cultures légumières, éléments construits dispersés,...

La station jouxte le boisement du fond de talweg (roselière/saulaie), formant un enclos rectangulaire d'environ 115 x 80 mètres totalement ouvert sur son environnement.

L'équipement actuel est constitué - pour sa partie visible - de deux lagunes et d'un chalet de jardin faisant office de local d'exploitation.

L'image générale de l'équipement actuel est plutôt mauvaise, liée à son aspect aussi sommaire que vétuste : clôture « rapiécée » en de multiples endroits, chalet préfabriqué « défraîchi », absence de plantations, etc.

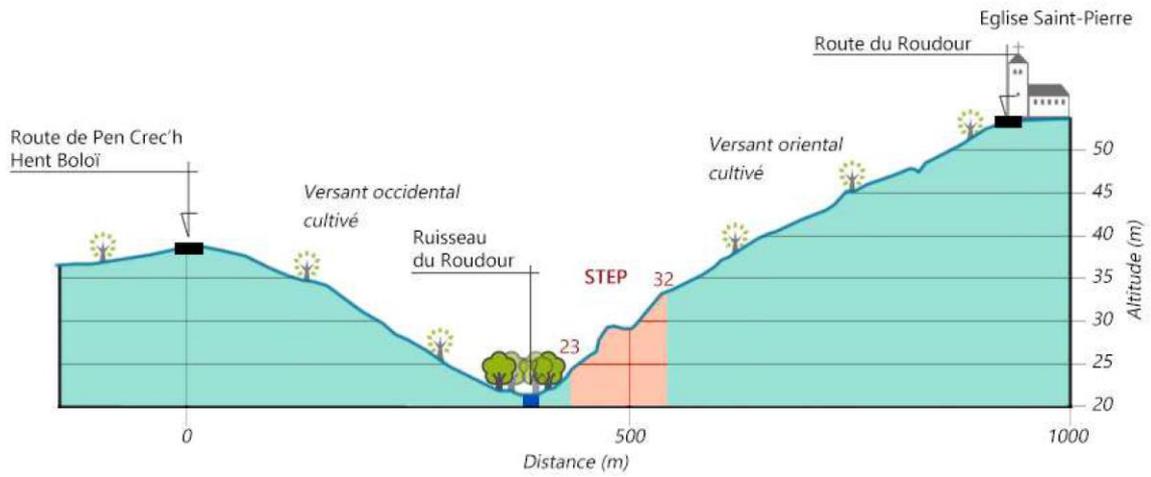
L'aménagement de l'équipement a nécessité d'importants terrassements et généré un certain nombre de talutages, simplement enherbés. De couleur noire, les géomembranes d'étanchéité des lagunes de stockage sont les éléments les plus perceptibles de cet aménagement.

De façon générale, l'équipement est relativement discret dans le paysage :

- Il est pratiquement invisible depuis les espaces publics du bourg qui le surplombe, en raison de la pente associée à différents masques visuels. (éléments bâtis, talus en bordure de route, maillage bocager...) (photos 1, 2 et 3)
- Depuis le village du Roudour au nord, l'unique voie d'accès à la station est également très confidentielle, la route étroitement bordée de talus arborés ne révèle la présence de la station qu'au détour d'un dernier virage. (photos 7 et 8)
- Depuis les voies communales qui parcourent le versant occidental du vallon, la station est visible dans sa globalité, mais le petit gabarit du local et « l'aspect vert » des lagunages tendent à se confondre dans la mosaïque des parcelles cultivées. De plus, la silhouette du bourg et l'église Saint-Pierre qui se détachent sur la crête focalisent le regard. (photos 4 et 6) L'intégration paysagère de l'équipement est néanmoins perfectible.

⇨ Contexte paysager et localisation des prises de vue

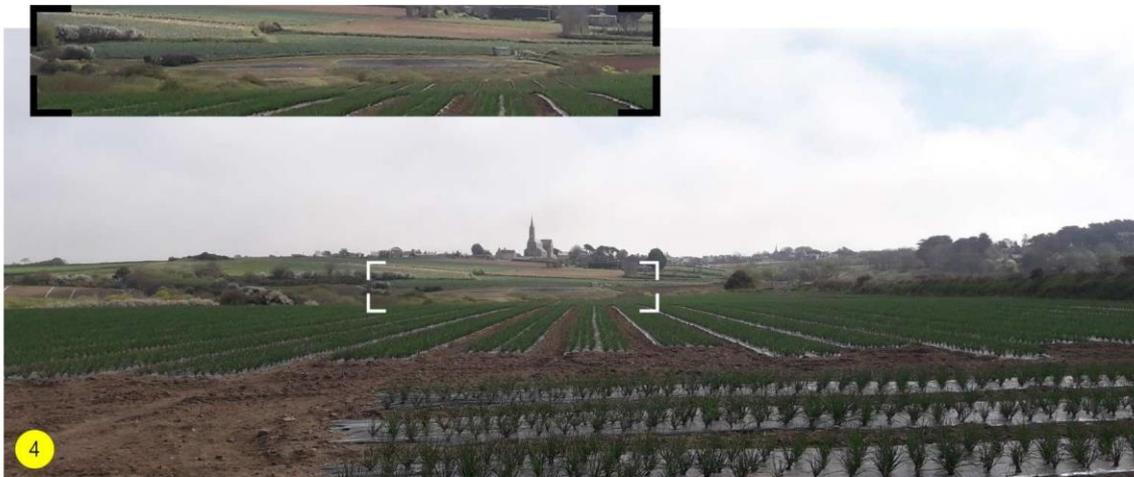
Commune de PLOUGRESCANT – Restructuration de la station d'épuration des eaux usées



↑ Implantation de la STEP dans le profil du vallon



Commune de PLOUGRESCANT – Restructuration de la station d'épuration des eaux usées



Commune de PLOUGRESCANT – Restructuration de la station d'épuration des eaux usées



↑ Prises de vues lointaines : La station de lagunage actuelle est très peu perceptible depuis les points de vue éloignés, notamment depuis les espaces publics du bourg qui pourtant la surplombe : ne comptant qu'un local de petit gabarit, elle se fond dans la mosaïque des parcelles cultivées.



↑ Vues depuis la seule voie d'accès à la station : Etroitement bordé de talus et d'arbres, en terre, le chemin est qualitatif et confidentiel, ne révélant la présence de l'équipement qu'après le dernier virage.

Commune de PLOUGRESCANT – Restructuration de la station d'épuration des eaux usées

---



↑ Vues depuis l'environnement immédiat : un équipement totalement ouvert sur son environnement.

Commune de PLOUGRESCANT – Restructuration de la station d'épuration des eaux usées

---

## **2/ INCIDENCES DU PROJET SUR LE SITE**

### **Traitement architectural**

Le projet prévoit la construction d'un nouveau local d'exploitation **d'une emprise au sol d'environ 84 m<sup>2</sup> pour une hauteur au faitage de xx mètres.**

Ce gabarit, bien plus important que l'actuel, le rendra davantage perceptible et ce, malgré un traitement architectural plus qualitatif.

De même, les nouveaux ouvrages épuratoires envisagés -bassin d'aération et clarificateur en particulier- par leurs gabarits et leur matériau –béton- auront un impact paysager bien plus important que les lagunes actuelles.

↑ Installation envisagée (source : Agence Mathieu BARRE Architecte).

**Les éléments métalliques tels que le garde-corps autour du bassin d'aération et du clarificateur, les descentes de gouttières, seront de teinte grise et d'aspect mat, pour être aussi discrets que possible.**

### **Traitement des espaces extérieurs**

L'intervention paysagère consiste principalement à végétaliser les limites de la parcelle ainsi que les talutages existants –intégralement conservés dans le cadre du projet- de manière à atténuer autant que possible la perception des ouvrages épuratoires et du local d'exploitation dans son écrin agricole, en particulier depuis les voies communales qui parcourent le versant occidental du vallon (et dont une partie est empruntée par le PR).

Les éléments de clôture -portail d'accès et grillage- seront de teinte neutre (gris souris RAL 7005/ teinte naturelle de l'acier galvanisé).

La clôture de l'équipement sera constituée d'un grillage à mailles souples (pour éviter les redans liés à la pente, qui rendent le dispositif plus difficile à intégrer) en acier galvanisé, plastifié ou brut, monté sur poteaux bois.



↑ Grillage à mailles souples en acier galvanisé monté sur poteaux bois

## **ANNEXE 4 :**

# **ANALYSE MULTICRITERES**

Scénarios	Avantages	Inconvénients
SCENARIO N°1 Réfection de la STEP en lieu et place de la STEP actuelle	Critères environnementaux	
	STEP et réseaux déjà existants Amélioration de la qualité des performances de traitement et de la qualité du rejet Rejet en mer	Dérogation loi Littoral à obtenir
	Critères techniques	
	Réseaux déjà existants Technologie éprouvée Possibilité d'agir sur les paramètres de traitement pour améliorer les performances Traitement complet de l'azote global	Nécessité d'une surveillance et d'un suivi attentif réalisé par un personnel spécialisé
Critères économiques		Création d'une nouvelle canalisation de rejet afin de moins impacter le Roudour et rejeter à l'estuaire
SCENARIO N°1a <i>(voir § 4.3.1-Analyse à l'échelle communale : Solution 1a dans dossier)</i> Construction d'une nouvelle station à Plougrescant sur un autre site	Critères environnementaux	
		Dérogation loi Littoral à obtenir Utilisation de parcelles agricoles proches des habitations (<100m) Modification du PLU ou attente du PLUiH (retard dans la mise aux normes de la station) Talus classé au PLU
	Critères techniques	
		Nouveaux réseaux à créer Nouveaux postes de relèvement à créer
Critères économiques		Nouveaux réseaux à créer Nouveaux postes de relèvement à créer
SCENARIO N°1b <i>(voir § 4.3.1-Analyse à l'échelle communale : Solution 1b dans dossier)</i> Construction d'une nouvelle station à Plougrescant sur un autre site	Critères environnementaux	
	Pas de ZNIEFF Pas de zone NATURA 2000 pas de zones humides Surface suffisante	Dérogation loi Littoral à obtenir Utilisation de parcelles 1AUy Modification du PLU ou attente du PLUiH (retard dans la mise aux normes de la station)
	Critères techniques	
		Nouveaux réseaux eaux usées à créer - 1,2km Nouveaux postes de relèvement à créer
Critères économiques		Nouveaux réseaux à créer (eaux usées et eaux traitées) + nouveaux création PR : augmentation du coût des travaux de <b>780 000€</b>
SCENARIO N°2 <i>(voir § 4.3.2.1.a) Penvénan dans dossier)</i> Transfert vers la STEP de Penvénan	Critères environnementaux	
	STEP de Penvénan déjà existante	Rejet dans une zone NATURA 2000 avec baignade et zone ostéicole pour lesquelles il n'est pas opportun d'augmenter les pressions Dossiers d'autorisation, d'étude d'impact, et de demande de dérogation ministérielle à la loi Littoral déposés en janvier 2023 et en cours d'instruction
	Critères techniques	
	STEP en cours de réhabilitation	STEP physico-chimique avec lagunes de finition Dépassements de la charge hydraulique réguliers La filière actuelle ne permet pas d'assurer un traitement de qualité des paramètres azotés, phosphoré et de la MES STEP dimensionnée pour recevoir en plus les eaux usées de Camlez - ajouter les eaux de Plougrescant engendrerait une augmentation de la capacité organique et donc une plus grande emprise foncière La conduite de rejet est limitante en terme de débit - des travaux de renforcement sont à prévoir Canalisations de transfert de Plougrescant vers Penvénan à créer (6km) Création de 11 PR au vu du profil altimétrique Risque de création d'H2S au vu des temps de séjour
Critères économiques		Coût d'un poste 70 000€ en moyenne - multiplier par 11 Création d'un linéaire de 6 km de réseaux Augmentation du coût du projet de <b>900 000€</b>
Décembre 2024 SCENARIO N°3 <i>(voir § 4.3.2.1.b) Plouguiel dans dossier)</i> Transfert vers Plouguiel	Critères environnementaux	
	3 STEP existantes	Lagunes (300 EH) et filtres à sable (100EH et 58EH) de capacité très insuffisante pour recevoir les 1350EH de Plougrescant Station non conforme (manquement administratif daté du 08/08/2018) Acceptabilité du milieu récepteur limitée Dérogation loi Littoral à obtenir
	Critères techniques	
		Transfert des effluents de Plougrescant vers Tréguier Capacité nominale de la STEP 300EH - sous-dimensionnée par rapport aux apports projetés de Plougrescant Canalisations de transfert de Plougrescant vers Plouguiel à créer (6km) Création d'au minimum 6 PR au vu du profil altimétrique Risque de création d'H2S au vu des temps de séjour
Critères économiques		Coût d'un poste 70 000€ en moyenne à multiplier par 6 Création d'un linéaire de 6 km de réseaux Augmentation du coût du projet de <b>520 000€</b>